

## SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne



### **AVIS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

---

## EDITORIAL

---



Le Conseil de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne, créé officiellement le 4 février 2016, a rapidement été sollicité pour réfléchir sur les grands projets et enjeux du territoire. Une dynamique de travail constructive s'est immédiatement mise en place.

Le Conseil de Développement, organe de consultation et de concertation, contribue à favoriser le dialogue entre les Élus et la Société Civile non organisée.

Lieu de débats courtois et fructueux, le Conseil de Développement est un laboratoire d'idées et une force de propositions au service des Élus du territoire.

Suite à une saisine du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne, le groupe de travail « SCoT », transversal aux quatre commissions du Conseil de Développement, s'est particulièrement attaché à apporter ses observations et propositions sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Châlons-en-Champagne en cours d'élaboration. Outil de planification par excellence, la tâche du Conseil s'est avérée complexe mais non moins intéressante et enrichissante.

Ce document technique et pluridisciplinaire, qui nécessitait de comprendre les atouts, faiblesses et les opportunités de développement pour les années à venir, mais également les grands enjeux du territoire, a pu dérouter, dans un premier temps, un certain nombre de Membres.

Cependant, l'ampleur de la tâche n'a pas empêché notre groupe de travail « SCoT » ni le Conseil de s'investir tout au long des quelques mois qui leur ont été impartis pour tenter de répondre à cette sollicitation et rendre un avis aussi circonstancié que possible. J'espère qu'il apportera des informations et propositions utiles aux lecteurs comme aux décideurs.

J'espère que ce travail saura vous convaincre de l'utilité de la démocratie participative, de la légitimité du Conseil de Développement et de ses propositions en appui aux Élus pour favoriser leur prise de décisions en faveur d'un développement cohérent et harmonieux de nos territoires.

Je vous souhaite une bonne lecture.

**Corinne MARCHAL,**  
Présidente du Conseil de Développement  
de l'Agglomération et du Pays  
de Châlons-en-Champagne

---

## SOMMAIRE

---

<b>PRÉAMBULE</b>		<b>5</b>
<b>TITRE I</b>	<b>RAPPELS DU CONTEXTE</b>	<b>6</b>
	1.1. La démarche SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne	6
	1.2. Le Conseil de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne (CDAPC)	6
	1.3. La saisine du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne	7
	1.4. Le groupe de travail « SCoT » du CDAPC	8
	1.5. La méthode employée par le Conseil pour formuler son avis	8
<b>TITRE II</b>	<b>OBSERVATIONS DU CONSEIL</b>	<b>10</b>
	2.1. Sur le document dans son ensemble	10
	2.2. Sur les différentes thématiques	13
	2.2.1. <i>Ambition environnementale</i>	13
	2.2.2. <i>Ambition économique</i>	17
	2.2.3. <i>Ambition urbaine et sociale</i>	21
	2.3. Les thèmes transversaux	25
<b>TITRE III</b>	<b>AVIS</b>	<b>28</b>
<b>TITRE IV</b>	<b>CONCLUSIONS, REMERCIEMENTS ET ANNEXES</b>	<b>29</b>
	4.1. Conclusions et suites à donner	29
	4.2. Remerciements	32
	4.3. Annexes	33

VALIDE

---

## PRÉAMBULE

---

L'article 88 de la loi NOTRe (article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) prévoit, dans les Établissements Publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, la mise en place d'un Conseil de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Compte tenu des dispositions de la loi, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (CAC) a délibéré le 4 février 2016 pour créer un Conseil de Développement tout en proposant d'y associer le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Pays de Châlons-en-Champagne. Aussi, le Conseil est-il dénommé « Conseil de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne » (CDAPC).

L'activité du Conseil de Développement prend en compte le périmètre du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne (cf. carte en annexe). Cette association permet au Syndicat Mixte de solliciter l'avis du Conseil de Développement sur des thèmes de saisine et notamment sur le projet de SCoT conformément aux modalités de concertation de la population définies par sa délibération du 17 avril 2007, prescrivant la mise en révision du Schéma Directeur et l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (cf. délibérations en annexe).

Le présent avis, rédigé dans le cadre de ces modalités de concertation et du programme de travail 2016 du Conseil de Développement, vise à synthétiser les principales observations et propositions du CDAPC sur le projet de SCoT.

Ce rapport, ni technique ni politique, émane de la société civile non organisée et apporte un avis citoyen sur le projet de SCoT.

Il s'appuie sur les documents et travaux mis à sa disposition au cours de la démarche et notamment :

- le diaporama de la démarche SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne (document présenté lors de l'Assemblée Plénière du CDAPC le 7 juin 2016, cf. diaporama en annexe),
- le Rapport de Présentation (dont l'Etat Initial de l'Environnement (EIE)) du SCoT en cours d'élaboration,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de 2013,
- les diaporamas des ateliers thématiques menés en 2015 relatifs à l'économie, l'habitat, déplacements, environnement et au numérique.

Pour formuler cet avis, le Conseil de Développement s'est également inspiré de documents divers tels que des exemples d'autres SCoT ou avis de Conseils de Développement.

En parallèle, d'autres travaux et réflexions du Conseil de Développement ont pu enrichir cet avis.

## TITRE I RAPPELS DU CONTEXTE

### 1.1. La démarche Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Châlons-en-Champagne

Engagée en 2008, la démarche du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Châlons-en-Champagne, doit selon la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), être arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour mémoire, le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations générales en matière d'aménagement de l'espace et détermine les conditions permettant d'assurer un développement équilibré des différentes zones du territoire (urbaines, agricoles, rurales...). Il fixe également les conditions nécessaires à la préservation et à la protection des espaces naturels et des paysages.

Ce document d'orientation est assorti de documents graphiques et comprend :

- un document de présentation qui expose le diagnostic territorial et analyse l'état initial de l'environnement (Rapport de Présentation),
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

La démarche engagée doit donner l'occasion d'initier un débat public sur l'évolution de l'espace. Cela se concrétise par une concertation qui a vocation d'informer et de recueillir l'avis de la population, des institutions, des associations locales et des autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Ainsi, et en vue de proposer un document dont les orientations seront comprises et partagées par l'ensemble des acteurs agissant sur le territoire, le Syndicat Mixte, dans ses modalités de concertation, a notamment souhaité recueillir l'avis du Conseil de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne.

Le Conseil de Développement, lors de son Assemblée Plénière du 7 juin 2016, a pu prendre connaissance de cette démarche et a officiellement été sollicité pour rendre un avis.

### 1.2. Le Conseil de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne (CDAPC)

Créé le 4 février 2016 par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (CAC), le Conseil de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne (CDAPC) comprend des personnes physiques et morales émanant de la société civile et représentant les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Conformément au point IV de l'article L. 5211-10-1. du CGCT :

"Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre".

Il contribue, à titre consultatif, au développement global, cohérent et harmonieux du territoire de la CAC et du Pays de Châlons-en-Champagne.

En tant que laboratoire d'idées et force de propositions sur les problématiques et enjeux du

territoire, il permet d'associer la société civile sur toute question relative à l'aménagement et au développement du territoire, de favoriser la concertation et la culture du travail en réseau et de contribuer à l'amélioration de l'image et de l'attractivité du territoire et au renforcement de son identité.

Les travaux, propositions et avis du Conseil de Développement sont effectués dans le cadre de quatre commissions de travail:

- **Commission 1** : services à la population, action familiale, sanitaire et sociale, éducation, jeunesse,
- **Commission 2** : animation et attractivité du territoire, sports, loisirs, culture, tourisme et patrimoine,
- **Commission 3** : aménagement et environnement, cadre de vie, habitat et mobilité,
- **Commission 4** : développement économique, technologie de l'information, enseignement supérieur, emploi et formation.

L'article 13 du règlement intérieur du Conseil (cf. règlement en annexe) précise les principes de fonctionnement des commissions. Il permet, afin de faciliter le travail sur une contribution, une demande d'avis ou d'évaluation ou encore d'assurer, le suivi d'un dossier sur plusieurs années, la constitution de groupes de travail en lien avec les thématiques qu'elles traitent.

La constitution d'un groupe de travail peut également être décidée pour répondre à une problématique transversale susceptible d'impliquer plusieurs commissions. Ainsi, deux groupes de travail transverses ont été créés :

- communication
- SCoT

---

### 1.3. La saisine du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne (SMSCoT)

---

En septembre 2016, le Président du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne (SM SCoT) a officiellement saisi le Conseil de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne afin d'émettre un avis sur le projet de SCoT du Pays de Châlons devant être arrêté en décembre 2016 (cf. courrier joint en annexe). Suite à la présentation de la démarche SCoT en Assemblée Plénière du CDAPC le 7 juin 2016 à Saint-Martin-sur-le-Pré, un groupe de travail « SCoT » (GT SCoT) a été constitué pour élaborer un avis (c'est-à-dire tout point de vue n'ayant pas force de décision et exprimé dans une délibération votée ou un rapport adopté).

Le Conseil tient à attirer l'attention des Élus sur l'ampleur de la tâche. En effet, ses Membres ont été quelque peu rebutés, d'une part par l'étendue du sujet et des thématiques à traiter (ils ont, en tant que citoyens, rapidement souligné la difficulté à appréhender le territoire dans son ensemble et avoir une vision globale des enjeux) et d'autre part sur des aspects méthodologiques complexifiés du fait :

- **de l'aspect technique du document** : les Membres n'avaient pour la plupart pas connaissance de l'outil, de ses objectifs et incidences, et de ce qui était attendu d'eux,
- **d'une démarche et de documents non finalisés** : Rapport de Présentation incomplet, PADD non débattu, DOO non rédigé, etc. au moment de la saisine. Certes les Membres ont apprécié l'opportunité qui leur était donnée de formuler un avis avant que les choses soient figées politiquement et administrativement mais ils auraient tout de même souhaité disposer d'éléments plus rédigés et concrets,
- **des délais impartis** : le Conseil a été sollicité pour un avis quelques mois avant la date de rendu de l'avis (délais très restreints au regard de l'étendue de la saisine).

Ainsi, le Conseil précise que le présent avis est rendu dans la mesure des moyens qui lui ont été accordés et des contraintes qu'il a pu rencontrer. Il compte donc sur la compréhension des Élus.

---

#### 1.4. Le groupe de travail « SCoT » du CDAPC

---

Afin de répondre à la sollicitation du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne, un groupe de travail « SCoT » constitué de 8 Membres bénévoles du Conseil a été constitué et a proposé un avis qui a été présenté à l'Assemblée Plénière le 8 novembre 2016. Ce groupe de travail (GT « SCoT ») créé spécifiquement pour formuler un avis sur le SCoT, s'est voulu transversal. Aussi, le GT « SCoT » était composé de Membres issus de chaque commission du Conseil pour apporter une transversalité et vision globale et se faire relais des Membres au sein de chaque commission (cf. liste des membres en annexe). De plus, M. Jean-Marc CHONÉ, Directeur des études à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) en charge notamment du suivi du Syndicat Mixte et du SCoT du Pays de Châlons, a été convié à participer au GT « SCoT » (il a participé à deux réunions du groupe de travail) afin d'apporter ses connaissances et expertise par rapport à la démarche SCoT du Pays de Châlons. Sa participation a également permis de prendre connaissance des remarques du Conseil et si besoin, de relayer ces observations auprès des Élus en les informant du ressenti du Conseil par rapport au projet de SCoT.

Ce groupe s'est réuni dès le mois de juin à 7 reprises<sup>1</sup> pour étudier le projet de SCoT et formuler son avis. A noter, que le présent avis n'est pas l'émanation du seul groupe de travail « SCoT », mais bien de l'ensemble des Membres du Conseil.

---

#### 1.5. La méthode employée par le Conseil pour formuler son avis

---

Afin de répondre à la saisine, le Conseil s'est appuyé sur les documents mis à sa disposition par le SM SCOT (cités ci-avant dans le préambule). En dehors de ces éléments, les membres se sont principalement appuyés sur leurs connaissances, recherches et leurs expériences.

Le Conseil a choisi de porter son avis principalement sur le PADD (de 2013). En effet, le SCoT, dans son état actuel de rédaction, reste très lacunaire.

A titre d'exemple, dans le rapport de présentation, de nombreuses parties n'ont pas été rédigées et/ou finalisées : diagnostic, analyse de la consommation de l'espace, évaluation environnementale, justification des choix retenus, articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes, résumé non technique ou encore indicateurs de suivi. Seuls l'EIE et des diaporamas d'ateliers techniques ont été mis à la disposition des Membres sur la partie Rapport de Présentation. Il était donc difficile de formuler un avis sur cette partie, qui demeure très incomplète. Toutefois, après lecture des premiers éléments du rapport de présentation, il s'avère que l'EIE n'appelle pas de remarques particulières. Pour ce qui est des constats communiqués via les diaporamas des ateliers thématiques, les constats sont relativement précis et bien spécifiques au territoire. Le Conseil s'accorde donc globalement avec les premiers éléments de diagnostic (même si les parties citées ci-avant sont à rédiger, à revoir, ou à compléter).

En outre, le Conseil ne disposant pas d'éléments concrets sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui n'a pas été rédigé à ce jour, il ne pouvait se prononcer sur cette partie.

Dans ce contexte, les Membres ont donc principalement basé leur avis sur le PADD. Le Conseil a volontairement choisi de ne pas reprendre le plan actuel du PADD, jugeant celui-ci inapproprié pour rendre son avis. Il a préféré regrouper ses observations par thématiques plus transversales et reprenant à la fois les enjeux du développement durable (qui est à l'intersection des trois piliers suivants: l'écologie, le social et l'économie, cf. schéma ci-dessous) mais également les trois grandes ambitions affichées (cf. Titre II Observations du Conseil).

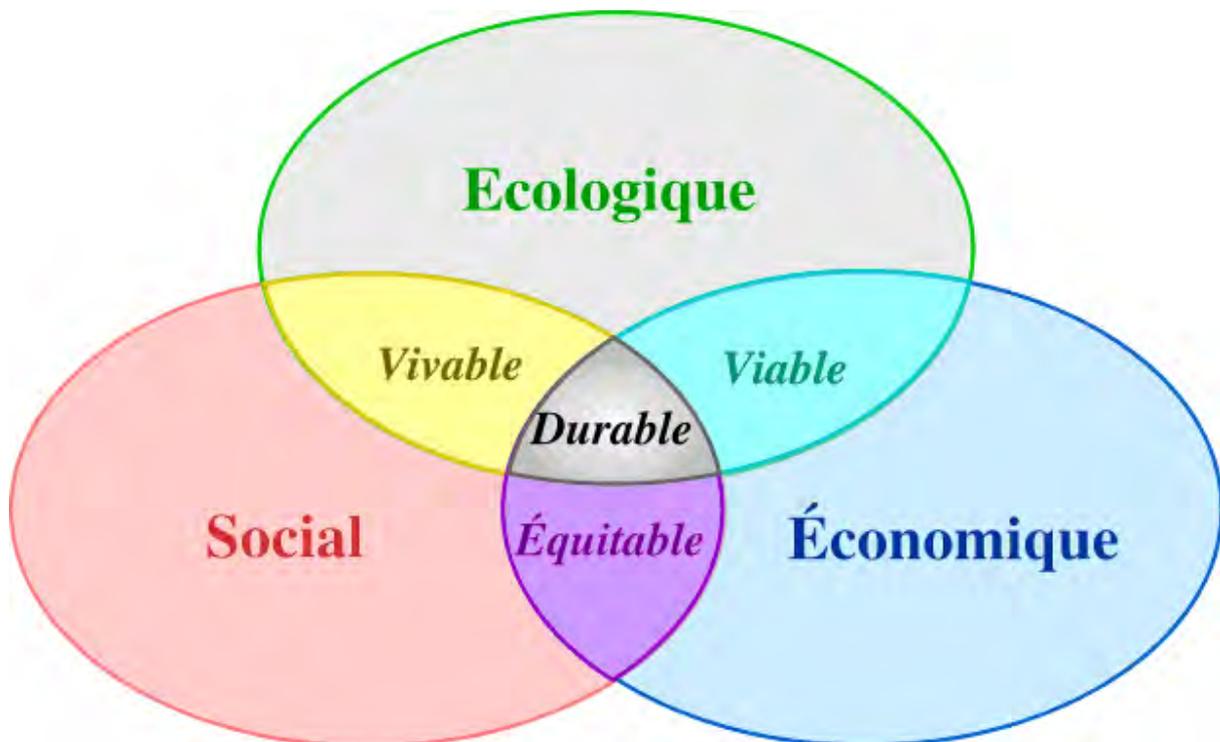
---

<sup>1</sup> Dates des réunions GT SCOT en 2016 : 29 juin, 5 juillet, 26 juillet, 10 août, 6 septembre, 10 octobre, 27 octobre.

Comme indiqué précédemment, le présent avis n'est pas le résultat des seules réflexions du groupe de travail SCoT.

Les documents du SCoT mis à sa disposition ont également été transmis à tous les Membres du Conseil pour compléter ses réflexions et recueillir les remarques de l'ensemble du Conseil sur la démarche SCoT et le projet d'avis. Pour se faire, un envoi des documents a été effectué par voie électronique le 3 août, à la suite duquel une relance a été faite par courriel le 7 septembre et de vive voix dans chaque commission. Ainsi, l'ensemble des Membres du Conseil a pu apporter des contributions à cet avis qui après avoir été présenté et examiné en Bureau et Assemblée Plénière (respectivement les 7 et 8 novembre), a été débattu puis approuvé.

#### Schéma du développement durable



## TITRE II OBSERVATIONS DU CONSEIL

De nombreuses remarques et propositions ressortent des échanges et réflexions du Conseil par rapport au projet de SCoT en cours d'élaboration.

Ces contributions, bien que non exhaustives, tendent à synthétiser le fruit du travail mené par le Conseil depuis le milieu de l'année 2016 pour améliorer le document et attirer l'attention sur certains sujets. Ainsi, par le biais de cet avis, le Conseil entend faire part de ses observations générales sur le document, mais également sur des thèmes plus spécifiques.

---

### 2.1. Observations sur le document dans son ensemble

---

Après lecture des éléments mis à sa disposition, le Conseil a pu noter des remarques générales sur le document, tant sur le fond, la forme ou relevant de tout ou partie du document. De manière générale, les observations sur le fond du document peuvent être résumées comme suit :

#### **Un document technique et politique, complexe et méconnu**

Le SCoT a des impacts sur la vie quotidienne des habitants, il reste cependant méconnu du grand public voire même d'une partie de la sphère des décideurs. Force est de constater, qu'avant la présentation de l'outil en Assemblée Plénière en juin dernier, une majorité de Membres du Conseil de Développement n'avait pas connaissance de la démarche, ni du rôle, des objectifs et des incidences d'un SCoT, notamment pour le territoire. Certains d'entre eux ont même été déroutés par la densité et la complexité du document (aspects techniques, d'autres plus politiques au travers du PADD...) avec des enjeux parfois difficiles à cerner, une multitude de questions à appréhender et des échelles spatio-temporelles parfois déconnectées de leurs préoccupations quotidiennes (dont l'échelle du Pays de Châlons-en-Champagne dont les contours étaient flous pour certains et le reste pour la généralité des habitants). De plus, et dans un contexte de distanciation vis-à-vis des institutions, la multiplication des structures, organisations, documents prescriptifs de toute nature contribue, pour le moins, à une désaffection et une incompréhension des habitants qui ne se sentent pas concernés par le flot de documents et les diverses imbrications (effet « mille-feuille », compatibilité, prise en compte, etc.). Donner un avis sur le projet de SCoT a été ressenti comme un exercice ardu pour les Membres du Conseil qui ne sont que des bénévoles issus de la société civile non organisée et qui n'ont pas l'habitude de réfléchir sur une vision globale, prospective de l'intérêt général.

Par ailleurs, comme évoqué précédemment et au regard du caractère parfois très technique du document, certains décideurs eux-mêmes éprouvent des difficultés à appréhender le document et ses répercussions. Ainsi, un des premiers objectifs à atteindre serait peut-être de parfaire l'information et la formation des acteurs du territoire (Élus, têtes de réseaux, services para-administratifs, population, etc.) sur ce document et de le vulgariser pour qu'il soit plus visible, lisible et accessible à tous, même aux non initiés.

#### **Un document inachevé et porté par une structure peu visible du grand public**

Les membres du Conseil ont, à plusieurs reprises, manifesté leur inquiétude face à la difficulté de travailler sur un document inachevé dont la structure porteuse (le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne) était peu visible. En effet, une confusion existe entre Syndicat Mixte du SCoT (institution), Pays de Châlons-en-Champagne (échelle) et le SCoT (outil) en lui-même.

De plus, l'association de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (CAC) et du Syndicat Mixte (SM SCoT) ajoute une ambiguïté: beaucoup de Membres pensaient qu'ils devaient rendre un avis à la CAC (la structure porteuse du CDAPC) et non au SM SCoT alors qu'il était bien à l'origine de la saisine. En outre, le fait que l'animation et la gestion administrative du Conseil de Développement ainsi que les missions d'ingénierie pour le compte du Syndicat Mixte soient assurées par l'AUDC, venait encore complexifier la compréhension. Un travail d'information et d'explication a donc préalablement dû être mené afin de clarifier les choses.

Il serait donc, à l'instar de l'information sur le SCoT, important de sensibiliser et de communiquer à l'attention des acteurs du territoire (quels qu'ils soient) afin de rendre le Syndicat Mixte plus visible mais également de vulgariser et communiquer sur l'échelle Pays et sur la démarche SCoT afin d'une part, de leur permettre de bien différencier structures, périmètres et outils et d'autre part, de faire en sorte que le grand public puisse se les approprier.

### **Un document qui doit considérer et refléter les ambitions du territoire dans son ensemble**

Au vu des confusions pouvant exister, le Conseil considère que pour l'élaboration du SCoT, les orientations retenues devraient s'affranchir des limites administratives (communales, intercommunales). A cet effet, il préconise que les décisions soient prises à l'échelle du bassin de vie dans son ensemble (ville-centre, pôles secondaires, espaces intermédiaires, péri-urbains et ruraux) sans omettre la recherche d'un dialogue, d'un équilibre urbain/rural (notamment dans le domaine de l'habitat) afin que tous les espaces puissent devenir un lieu de développement de projets.

### **Un document qui se doit réaliste et en adéquation avec le territoire**

A la lecture du document, le Conseil s'est interrogé sur certains objectifs notamment en termes de démographie et d'habitat. Au regard de la conjoncture et des prévisions (de l'INSEE<sup>2</sup> notamment), le Conseil recommande de ne pas embrasser des ambitions démesurées ou des objectifs inatteignables ou injustifiés. Ainsi, le Conseil suggère que les Élus :

- s'interrogent sur la capacité du territoire à se développer et ce qu'il peut maîtriser en fonction de ces compétences,
- redimensionnent les objectifs du SCoT (ne pas être trop ambitieux mais réaliste tout en essayant d'être visionnaire).

De plus, le document actuel affiche des ambitions assez similaires aux autres SCoT pouvant exister en France (ambition environnementale, économique et sociale) qui ne sont qu'une déclinaison du développement durable. Or, le SCoT est un outil de planification qui doit définir un projet de territoire pour les six ans à venir. Il convient donc d'afficher des ambitions qui sortent du seul cadre réglementaire, de faire ressortir un vrai projet politique qui précise et cible les objectifs du Pays de Châlons-en-Champagne en fonction de ses spécificités.

### **Un document ouvert, transversal et qui ne doit occulter aucun sujet**

Il est apparu, lors de la présentation SCoT, que certaines questions étaient portées à débat (l'habitat, la consommation foncière ou la démographie par exemple). Pour autant, toutes les bonnes idées sont à reprendre, tous les sujets méritent d'être pris en compte, discutés et débattus avant que des décisions soient prises. Il s'agit, dans le cadre de l'élaboration du SCoT, de traiter de tous les sujets en lien avec le territoire, même s'ils sont problématiques et/ou polémiques. Dans le même état d'esprit, le SCoT qui doit rechercher une vision globale et cohérente du territoire, est issu d'un travail collectif, collaboratif. Il ne doit donc pas s'enfermer dans une vision unique quasi-inéluctable mais au contraire raisonner en prenant en compte l'intérêt général qui exclut l'élaboration d'un document consensuel autour d'une somme d'intérêts particuliers (politiques notamment). Document de planification pour les années à venir, le SCoT doit explorer plusieurs champs des possibles, orienter la réflexion sur des hypothèses et solutions alternatives.

En outre, le SCoT gagnerait à faire ressortir une plus grande transversalité des thématiques. En effet, le Conseil a observé de nombreux thèmes transversaux. Il conviendrait de ne pas les enfermer ou limiter à une sous-partie ou paragraphe mais bien de faire ressortir de manière transversale à travers tout le document. A titre d'exemple, l'innovation, la mixité, l'exclusion, l'habitat, l'agriculture, l'attractivité, les friches, les risques ou le paysage peuvent être considérés comme des thèmes transversaux.

De plus, si le SCoT ne doit pas être une compilation de documents préexistants, il peut néanmoins s'inspirer de travaux et réflexions précédents, notamment des préconisations des conseils de développement (Conseil de Développement du Pays de Châlons, Conseil des sages et CESE<sup>3</sup> de la ville de Châlons-en-Champagne (cf. listes des saisines en annexe), CESER<sup>4</sup> de

<sup>2</sup> INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

<sup>3</sup> CESE : Conseil Économique Social et Environnemental

Champagne-Ardenne, etc.) qui apportent déjà de nombreuses pistes qui n'ont pas forcément été reprises par les Élus.

### **Un document qui doit placer l'humain au cœur du dispositif et tenir compte des évolutions sociétales**

Le SCoT, dans la mesure du possible, doit mettre le citoyen au cœur du dispositif. Il serait fondamental d'une part, d'aborder la question de l'égalité femme-homme (thème transversal mais dont l'accent doit être mis en avant dans l'emploi et la formation) et d'autre part, de tenir compte des besoins et attentes actuels de la société mais également d'anticiper les futurs.

Prévu pour six ans, le SCoT se doit d'être prospectif et prendre en compte la perpétuelle évolution de la société et des mentalités. Ainsi par exemple, le numérique était un thème encore peu évoqué en 2012, certains Élus locaux étaient assez réticents car le sujet leur paraissait trop complexe, trop technique... Aujourd'hui, il s'agit d'un véritable enjeu, au cœur des préoccupations car il y a un vrai besoin et une demande de l'ensemble des acteurs.

Le Conseil convie les décideurs à ne pas négliger ces sujets.

### **Un document intégrateur**

Conformément aux dispositions de la loi, le SCoT doit être articulé avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes au sens des dispositions prévues aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'Urbanisme. L'article L. 131-1 du même Code, expose l'ensemble des normes supérieures avec lesquelles le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (article L.131-2).

Ces plans, programmes, schémas et autres dispositions sont nombreux. On peut citer en matière de compatibilité : les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les objectifs de protection du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne Vesle Suippe, les dispositions des Plans d'Exposition au Bruit des Aéroports ou encore les objectifs du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2016-2021 du Bassin Seine-Normandie.

A noter que lorsque le SCoT assure cette compatibilité, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Cartes Communales n'ont plus à assurer la compatibilité avec l'ensemble de ces documents mais directement avec le SCoT. C'est pourquoi le respect de la hiérarchie des normes revêt une importance toute particulière.

Les SCoT doivent également assurer la prise en compte des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SREII) ou des Schémas Régionaux des Carrières, de Gestion Sylvicole, etc.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un Schéma de Cohérence Territoriale, ce dernier est, si nécessaire, rendu compatible dans un délai de trois ans.

Le SCoT doit également prendre en compte la Charte du Pays de Châlons-en-Champagne. Aussi, cette partie du Rapport de Présentation (non rédigée à ce jour) doit clairement préciser ces éléments et l'ensemble du SCoT, tenir compte et intégrer les dispositions de ces différents documents.

### **Un document qui doit porter une attention particulière à l'utilisation des données**

Les données et/ou statistiques sont à utiliser avec précaution (dans toutes les parties du SCoT). En effet, trop souvent extrapolées pour aller dans un sens ou son contraire, elles doivent être utilisées de manière objective et neutre. Aussi, le Conseil est d'avis de ne pas uniquement réfléchir sur la base de données statistiques mais de s'appuyer prioritairement sur les réalités du terrain. Il préconise également que les données chiffrées les plus récentes soient utilisées pour coller au mieux au contexte actuel et mieux anticiper l'avenir.

### **Un document à revoir dans sa globalité**

Une reprise du document (avant débat sans vote de l'organe délibérant) s'avère nécessaire car beaucoup d'éléments du PADD sont obsolètes (perte de l'Armée et du statut de capitale

---

<sup>4</sup> CESER : Conseil Économique Social Environnemental Régional

régionale à Châlons-en-Champagne par exemple) ou du fait des évolutions législatives, réglementaires et/ou socio-économiques (mesurer l'impact des réformes territoriales par exemple).

D'autre part, et de manière générale, le document est à revoir sur **la forme**.

En premier lieu, il convient d'avoir davantage de parties rédigées, finalisées avec des arbitrages des Élus et illustrations pour que le Conseil de Développement puisse donner un avis sur un document plus abouti.

Les titres ne sont ni explicites, ni suffisamment évocateurs : certains titres commencent par des verbes, d'autres par des groupes nominaux. Il convient de choisir l'une ou l'autre forme et surtout de les harmoniser et de les hiérarchiser.

De plus, certains textes/commentaires ne reprennent pas complètement ce qu'il y a sur les illustrations (cartes notamment) : une mise en cohérence entre les deux apparaît donc nécessaire.

De même, la structuration générale du document gagnerait à être améliorée : il existe des redondances (l'objectif de garantir une offre commerciale qui est redondante avec les zones d'activités par exemple) et certaines parties sont mal placées.

Afin de permettre une meilleure appropriation non seulement par les décideurs et techniciens, mais aussi par le grand public, le document gagnerait à utiliser un vocabulaire compréhensible de tous, à préciser les objectifs, à nommer les enjeux de manière simple et concise et d'illustrer les propos par des exemples ou autres (ajouter des schémas, graphiques, photos, cartes, etc. surtout dans le PADD) et de s'assurer qu'il n'existe pas de contradictions.

Enfin, afin de faciliter la lecture des différentes pièces, le Conseil estime indispensable qu'un document de synthèse vienne récapituler, pour chaque thématique, les orientations et indicateurs de suivi retenus.

---

## 2.2. Sur les différentes thématiques

---

Afin de faciliter la lecture et la prise en compte de son avis, le Conseil a préféré organiser ses remarques par thématiques.

### 2.2.1. Ambition environnementale

Pour le Conseil, l'environnement est de manière générale, un aspect trop souvent secondaire, sous-estimé ou insuffisamment traité par les Élus par rapport aux objectifs économiques ou sociaux. Au-delà de la simple prise en compte, le Conseil estime nécessaire que de réelles ambitions et volontés soient affichées dans ce domaine sur le territoire.

#### ■ Les espaces

Concernant les espaces **naturels** et plus particulièrement le réseau prairial pour lequel des mesures de préservation fortes doivent être appliquées, il serait judicieux de l'intégrer à l'objectif « préserver les espaces naturels majeurs ». Le Conseil s'accorde sur le fait de maintenir, préserver et valoriser les espaces naturels (qu'ils s'agissent d'espaces naturels majeurs, ordinaires et/ou complémentaires).

Par ailleurs, la trame verte et bleue est un enjeu majeur pour le territoire, le SCoT doit particulièrement mettre l'accent sur ce point. A ce sujet, le Conseil convie les Élus à reprendre les propositions du Conseil de Développement du Pays de Châlons-en-Champagne formulées dans le rapport saisine de 2013 intitulé « Quelle trame verte et bleue pour le Pays de Châlons-en-Champagne ? »<sup>5</sup>.

Au sujet des espaces **agricoles**, la révolution agricole a entraîné la mécanisation, le recours aux intrants et une rationalisation de l'espace qui s'est faite au détriment des espaces boisés de

---

<sup>5</sup> Document téléchargeable à l'adresse suivante :

[http://www.paysdechalonenchampagne.com/wp-content/uploads/downloads/2014/07/Rapport-C3-2013\\_02-2014allégé.pdf](http://www.paysdechalonenchampagne.com/wp-content/uploads/downloads/2014/07/Rapport-C3-2013_02-2014allégé.pdf)

toutes sortes (bosquets, trous, bordures de champs arrachés...) ainsi que des fossés (comblés). Cette révolution, particulièrement importante sur le territoire (ayant participé à la création de plaines céréalières parmi les plus productives de France), n'est pas sans impact sur la biodiversité.

Les effets pervers à moyen et long terme de ce système peuvent d'ores et déjà être constatés tels que par exemple :

- l'érosion, le lessivage des terres,
- la pollution des eaux de surface en cas de fortes pluies,
- la pollution, le mauvais état phytosanitaire et la turbidité des nappes phréatiques sur les zones de calcaires fissurés,
- la disparition d'espèces (lièvres, perdrix, faisans par exemple),
- la contribution au réchauffement climatique, etc.

Le PADD insiste sur le rôle économique et social de l'agriculture et sur sa valorisation grâce à l'agro-alimentaire et à l'agro-industrie; toutefois le Conseil attire l'attention des Élus sur la nécessité de s'interroger sur la volonté d'une mise en place d'une nouvelle agriculture, plus respectueuse de l'environnement.

Des pistes existent (pas forcément antinomiques avec la notion de productivité)<sup>6</sup>, il serait bon de les explorer et de les exploiter en lien avec un changement profond des mentalités et des habitudes de travail. Dans le contexte actuel, les solutions alternatives, peu coûteuses et novatrices doivent être privilégiées, en préservant et valorisant les atouts existants et en recherchant un compromis entre économie et écologie sur le territoire; tendre vers l'agroécologie en est un. Le territoire doit s'emparer du défi d'inverser son image en matière de pratiques agricoles.

#### ■ Les ressources

Au sujet de la ressource « eau », la CAC et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Pays de Châlons-en-Champagne auront, à court terme, en charge l'assainissement pluvial et la gestion du risque inondation. Ces nouvelles compétences auront des impacts sur les coûts (notamment pour les usagers) et sur les modes de gestion.<sup>7</sup>

Par ailleurs, une attention doit être portée au niveau et à la qualité des nappes phréatiques ainsi qu'à la préservation de la diversité floristique et faunistique de la coulée verte et des zones humides.

Pour ce qui relève des **matériaux**, il s'agit d'être attentif aux **carrières** (et pas seulement de granulats), de recycler et/ou réemployer les matériaux et les déchets tels que ceux provenant de démolitions d'anciens silos à grains ou bâtiments par exemple. De manière générale, il conviendrait de s'inquiéter de la consommation des ressources.

Au sujet de **l'énergie et de la lutte contre les gaz à effet de serre (GES)**, la commission « aménagement et environnement » du Conseil proposera des pistes dans l'avis qui sera rendu à la CAC en 2017. Il rappelle par exemple que l'imperméabilisation des sols et les îlots de chaleur en milieu urbain favorisent les GES (et le ruissellement). Les parkings (covoiturage ou autres) ne doivent donc pas nécessairement être goudronnés. Il existe d'autres solutions (à l'instar du parc de stationnement Saint-Thiébauld près du Centre Funéraire sur la route de Marson).

<sup>6</sup> Quelques exemples peuvent être donnés:

- Une amélioration notable des eaux de surface a été constatée grâce à l'obligation d'enherber les berges des rivières classées. La mise en œuvre est simple, facilement maîtrisable et rapide à réaliser, pourquoi ne pas l'étendre aux autres rivières ?
- Réaliser un inventaire des fossés, dont il subsiste un petit maillage, mais également les curer afin qu'ils remplissent à nouveau leur mission de stockage, d'épuration et de restitution de l'eau au milieu naturel.
- Éviter de laisser à nu une partie des sols pendant plusieurs mois en repensant l'assolement, faire tourner les cultures, utiliser des cultures « complémentaires » afin de réduire les besoins d'azote ou de pesticides.
- Tirer partie de l'expérimentation sur la Ferme 112, du recours à la technologie afin de gérer à la parcelle les traitements (préventifs et curatifs), de tenir compte des micro climats (même sur une seule exploitation), de sa mise en réseau avec d'autres structures du même type mais dans des régions voire des pays différents, avec des Universitaires et des Laboratoires de Recherche, la dynamique ainsi créée, permet d'envisager une amélioration de l'environnement.
- Sensibiliser et communiquer sur les bonnes initiatives auprès des médias, Élus et du grand public.

<sup>7</sup> cf. incidences de la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et note ministérielle du 13 juillet 2016 rappelant que la gestion des eaux pluviales se rattache à la compétence assainissement).

Le Conseil préconise des économies d'énergies dans tous les domaines (éclairage public par exemple) et que des objectifs ambitieux soient définis en termes **d'énergies renouvelables, de mix énergétique et de smart grid**<sup>8</sup>. Le territoire possède de nombreux atouts et potentiels à exploiter. Par ailleurs, la géothermie doit être mentionnée dans la partie consacrée aux énergies renouvelables et développée sur le territoire étant donné les larges possibilités dans ce domaine (le département possède des nappes importantes). Il convient à cet effet de tirer profit des retours d'expérience disponibles, à recenser, dont notamment celle menée à son terme par l'ancienne Région Champagne-Ardenne pour chauffer de la sorte ses bâtiments suite à son acquisition du Lycée Péguy, allée Paul Doumer à Châlons-en-Champagne.

De plus, le Conseil préconise que soit ajoutée une partie sur la transition énergétique car elle reste insuffisamment traitée à l'échelle du Pays. La connaissance et les actions afin d'assurer cette transition sont à parfaire sur le territoire.

De manière générale sur la question des ressources, le Conseil invite les Élus à s'inquiéter de leur consommation, parfois excessive, qui risque de poser de vrais problèmes à court terme dans certains domaines (granulats par exemple).

#### ■ Les paysages et cadre de vie

Dans la **plaine agricole**, le Conseil insiste sur l'importance de réintroduire des feuillus pour favoriser la biodiversité (abri et nourriture pour la faune), la reprise du cycle naturel (fixation du sol) tout en améliorant le cadre de vie (barrière naturelle contre le vent, qualité et diversité paysagère, etc.). Il suggère de poursuivre les actions en ce sens telles que celles qui ont eu lieu entre Sogny-aux-Moulins et Mairy-sur-Marne sur la base du volontariat d'agriculteurs, pour replanter des haies « paysagères » ou associant un mode d'exploitation des terres agricoles avec des plantations d'arbres (en cours à Sommepy-Tahure).

Les **vallées alluviales** jouent quant à elles un rôle essentiel pour le territoire mais qui reste peu connu (même par leurs habitants) et valorisé<sup>9</sup>. Au vu des enjeux, des actions sont peu à peu mises en œuvre pour les préserver et les valoriser. On citera à cet effet, à titre d'exemples, la remise en état de :

- chemins piétonniers le long des berges, supports de déplacements doux, (tel que par exemple le chemin de halage le long du canal latéral de la Marne),
- carrières ayant permis de créer des étangs, publics ou privés, lieux de rencontre et de loisirs et lieux de halte des migrateurs à l'automne (cygnes blancs par exemple).

Ces actions sont à poursuivre.

Concernant l'**espace urbain**, le Conseil invite les Élus à donner une plus grande place à la nature en ville et à se fixer de réels objectifs pour la sauvegarde et la valorisation des espaces verts notamment à Châlons-en-Champagne en lien avec l'Agenda 21 (Jards, canal, parcs, jardins, etc.) mais pas seulement (également en dehors de la ville – centre ou de l'agglomération). Ainsi, dans les bourgs ruraux, des espaces de transition (vergers par exemple) entre espace urbain et espace agricole sont à développer pour éviter la fracture paysagère et améliorer le cadre de vie ainsi que la biodiversité.

Par ailleurs, le Conseil relève la nécessité de préserver les vues emblématiques (openfields, savarts, camps militaires, etc.) et de prendre en compte le paysage du quotidien. La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages réaffirme d'ailleurs l'importance de prendre en compte les paysages de la vie quotidienne.

En effet, le paysage devient une réalité au service de la qualité du cadre de vie, fédératrice des projets de territoire.

<sup>8</sup> Le smart grid est l'une des dénominations d'un réseau de distribution d'électricité dit « intelligent », c'est-à-dire utilisant des technologies informatiques d'optimisation de la production, de la distribution et de la consommation, et éventuellement du stockage de l'énergie, pour rendre plus efficient l'ensemble des mailles du réseau électrique, du producteur au consommateur final afin, selon ses initiateurs, d'améliorer l'efficacité énergétique de l'ensemble (Source : Wikipédia).

<sup>9</sup> Outre leur rôle dans le remplissage des nappes de surface, les vallées servent également d'exutoire naturel en période de crues. Elles reçoivent directement les eaux pluviales en cas d'intempéries et jouent un rôle de filtre naturel. De plus, il y existe encore des zones humides avec une faune spécifique. Leur boisement est diversifié et composé majoritairement de feuillus. Toutefois, il est à constater que de plus en plus de peupleraies apparaissent répondant ainsi à la demande industrielle. Le peuplier est un matériau biorecyclable à pousse rapide avec récolte possible en 15/20 ans sur terrains favorables (ni trop sec ni trop humide), un des atouts à l'exportation en Champagne-Ardenne.



Plaine agricole de la Champagne Crayeuse



Savarts

L'amélioration de la prise en compte des paysages repose ainsi en particulier sur la formulation d'objectifs de qualité paysagère (éviter les verrues paysagères par exemple), sur la nécessité de considérer tous les espaces et paysages en dehors des zones protégées.

Pour le Conseil, la préservation des espaces, des paysages et du cadre de vie revêt une importance toute particulière, au niveau environnemental, mais également social et économique car elle est à associer avec l'image et l'attractivité du territoire. Ainsi la question des **nuisances** olfactives (épandages notamment), visuelles, auditives, pollution, propreté, etc. ne doit pas être écartée car elles influent sur la perception, l'image et l'attractivité du territoire.

Le Conseil appelle à repenser le paysage et le cadre de vie, à se les approprier et mieux anticiper les évolutions (le quartier de la gare de Châlons-en-Champagne aurait dû être repensé avant l'arrivée du TGV). Il convient de prévoir un aménagement complet du territoire, notamment au niveau paysager.

#### ■ Les axes de circulation et les entrées de ville

Le Conseil recommande de particulièrement soigner /traiter/ valoriser les portes d'entrée dans le territoire (fluviales, routières, ferroviaires...) existantes et à venir (zones bâties, zones d'activités...) en :

- repensant les entrées de ville (plus uniquement sous l'angle routier),
- implantant une signalétique touristique (déjà proposée dans le cadre des précédents conseils) marquant l'entrée du Pays de Châlons, à l'instar d'autres panneaux signalétiques touristiques pouvant exister en France,
- réaménageant les axes de circulation de la rive gauche de Châlons-en-Champagne pour gagner en fluidité du trafic mais aussi en attractivité,
- intégrant la gestion et le management environnemental, la qualité paysagère et architecturale dans les aménagements urbains.

#### ■ Le patrimoine et l'architecture

Le Pays dispose d'un important patrimoine architectural: craie, appareillage champenois, (cf. photo ci-dessous), notamment bâti (Maisons de Champagne, ouvrages militaires, architectures industrielles (anciens bâtiments de la Brasserie de la Comète à Châlons-en-Champagne et du Bronze Industriel à Suippes par exemple). Ce patrimoine est à préserver et à valoriser davantage.



Couvent Sainte-Marie à Châlons-en-Champagne

Puits à Montépreux

Le Conseil rappelle que tous les types de patrimoine doivent être considérés (bâti, agricole, monumental, immatériel, naturel, petit patrimoine (cf. photo ci-dessus), industriel, militaire, religieux, etc.).

Ainsi, concernant le petit patrimoine, trop souvent méconnu et délaissé, le Conseil invite les Élus à le préserver et le valoriser. Il les convie également à reprendre les propositions du Conseil de Développement du Pays de Châlons-en-Champagne formulées dans le rapport saisine de 2012 intitulé « Protection et la mise en valeur du petit patrimoine du Pays »<sup>10</sup>. L'inventaire partiel des 226 éléments de petit patrimoine répertoriés hors Châlons-en-Champagne sur 50 des 90 communes du Pays doit être poursuivi afin d'initier son plan d'actions visant à :

- Développer l'animation touristique du territoire,
- Mettre en place une stratégie de communication à destination des habitants et des touristes,
- Créer une dynamique de projet avec le milieu scolaire,
- Envisager à plus long terme une démarche de labellisation du territoire du type «pays d'art et d'histoire ».

Au sujet du patrimoine immatériel, les savoir-faire et métiers sont à promouvoir car ils participent à l'identité.

De même, une attention particulière doit être portée sur la préservation, voire la réhabilitation du patrimoine industriel et militaire (sites de l'Armée par exemple).

Si globalement, le Conseil valide les objectifs affichés dans le PADD au niveau environnemental, il souhaite que la volonté politique soit encore plus ambitieuse dans ce domaine. En effet, pour l'heure, le Conseil considère les objectifs plutôt encourageants mais insuffisants. Il invite donc à affirmer de manière plus prononcée de réelles motivations dans le domaine de l'environnement.

### 2.2.2. Ambition économique

#### ■ Les fonctions de commandement

Châlons-en-Champagne a perdu son statut de capitale régionale, la réforme territoriale a donc eu des impacts en termes de fonctions de commandement. Ces fonctions qui étaient un atout, doivent donc être compensées par d'autres fonctions.

#### ■ L'agriculture

Tout d'abord, le Conseil attire l'attention sur le fait qu'il n'y a pas une activité agricole mais plusieurs. Cette distinction doit clairement apparaître dans le SCoT.

L'agriculture est une caractéristique indéniable du Pays et constitue un enjeu majeur.

Au même titre que la transition énergétique, des objectifs clairs doivent être affichés afin de tendre vers une agriculture :

- propre, économe en phytosanitaires,

<sup>10</sup> Document téléchargeable à l'adresse suivante:

<http://www.paysdechâlonsenchampagne.com/wp-content/uploads/downloads/2013/04/Commission-2-Le-petit-patrimoine.pdf>

- intelligente et innovante (smart agriculture),
- diversifiée (développer l'élevage),
- biologique,
- de proximité,
- durable (concilier développement et préservation).

Pour ce faire, des actions de sensibilisation, d'accompagnement des agriculteurs (actuels et futurs, des jeunes, etc.) sont à prévoir et développer.

Le projet doit véritablement inciter aux technologies propres, innovantes et aux pratiques agricoles adaptées.

De plus, les questions du changement climatique et des risques doivent particulièrement être prises en compte dans ce domaine.

Le Conseil invite également les Élus à s'interroger sur l'accessibilité et la constructibilité en zones agricoles.

Au regard des enjeux pour le territoire, le Conseil s'accorde sur les objectifs de maintien de développement et de pérennisation des activités agricoles sur le territoire (maintien de l'emploi agricole, production de denrées alimentaires locales - circuits de proximité, transformation et vente directe, points de vente collectifs, etc.).

#### ■ Les activités industrielles

Pour le Conseil, davantage de réflexions doivent être menées autour de la question **industrielle**, trop souvent supplantée par la question agricole. Il souligne l'importance de maintenir les activités industrielles du territoire mais également de les soutenir, les valoriser, les pérenniser et d'anticiper les mutations. Le Conseil s'interroge à ce propos sur le devenir de l'ancienne sucrerie de Châlons-en-Champagne.

Il invite les Élus à se saisir en urgence sur ces questions : quelle politique industrielle ? Quels choix et sur quels critères ? Quel équilibre entre offre et demande ? Comment attirer de nouvelles entreprises ? Où les implanter ? Quel(s) secteur(s) privilégier et pourquoi ? Etc.

#### ■ Les entreprises

De manière générale, quel que soit le domaine économique, il faut entretenir la volonté d'entreprendre (commerçants, associations, etc.), aider les entreprises déjà installées à pérenniser leur activité, soutenir les salariés désireux de devenir coopérateur de leur entreprise qui doit être cédée et encourager les entreprises (innovantes ou filières de niches notamment) à s'implanter sur le territoire. Les échanges avec les acteurs compétents sur la question doivent être renforcés.

#### ■ L'emploi

Pour le Conseil, la question de l'**emploi** est prioritaire, notamment pour attirer de nouveaux habitants, entreprises, etc. dans le Pays de Châlons (le tourisme ne pouvant être le seul levier d'attractivité). Il considère que doivent être traitées les évolutions, nouveaux modèles et formes de l'emploi (télétravail, espaces de co-working, start up, coopérative d'activité et d'emploi...), etc. Ces évolutions peuvent induire des conséquences négatives sur l'emploi (moins d'emplois disponibles par exemple) qu'il faut anticiper. Le Conseil suggère que des alternatives soient trouvées pour en éviter les écueils (exemple dépôts e-commerce).

Par ailleurs, le Conseil alerte sur la perte de vitesse de l'emploi public localement (en lien notamment avec la réforme territoriale). Il s'interroge sur les impacts directs, indirects et induits par la perte de l'emploi public : comment la collectivité a-t-elle prévu de mesurer les impacts, de traiter la perte d'emploi public, de gérer le départ de l'Armée, etc. ? De plus, il estime indispensable que soient précisées les ambitions économiques en lien avec le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD).

En outre, le Conseil suggère de traiter de la question de la spécialisation de l'emploi et de s'interroger davantage sur le type d'emplois à développer plutôt que sur le nombre.

A noter que la question de l'emploi est à relier avec la recherche, la formation et les entreprises. Une articulation doit être trouvée afin de développer une offre de formation qui corresponde aux besoins des entreprises locales.

## ■ Tourisme/Sport

Au niveau touristique, le Conseil est notamment favorable avec l'idée de miser sur le **tourisme d'affaires** (qui constitue un vrai potentiel pour le territoire) et préconise de développer une offre (autre que privative) propice aux congrès, séminaires, lieux de co-working, etc.

En lien avec le développement durable, le Conseil estime nécessaire d'encourager le développement du **tourisme vert** (création d'un naturopôle par exemple) et de **l'éco-tourisme** (hébergements faisant la promotion du développement durable, de l'éco-habitat, autonome en énergie, de la permaculture, de la vie collective, de la sobriété de consommation, etc.). De même, et afin de compléter l'offre, il propose de parier sur un tourisme haut de gamme et recommande de développer et mettre en valeur des **lieux, évènements et activités insolites** (repas, festivals, animations par exemple).

Par ailleurs, le **sport** est un atout du territoire avec de vrais potentiels (basket, hockey-sur-glace, escrime, randonnées, etc.), mais qui n'est pas assez mis en avant (champions locaux, équipements, animations, clubs, parcours de randonnées, etc.). Il conviendrait de le promouvoir et le valoriser (jumelages, évènements d'envergure (journées du sport, championnats nationaux ou internationaux par exemple), rencontre avec des personnalités, etc.). Des partenariats et réseaux sont à construire et/ou développer afin de mutualiser les moyens et d'exploiter les richesses locales dans ce domaine.

A l'instar du patrimoine ou de la trame verte et bleue, le Conseil invite les élus à reprendre les propositions du Conseil de Développement du Pays de Châlons-en-Champagne formulées dans le rapport saisine de 2013 intitulé « Quelle offre touristique pour animer et rendre le territoire du Pays plus attractif »<sup>11</sup>.

## ■ Culture

Le Festival International de Cinéma War on Screen connaît un développement particulièrement significatif. Le Conseil constate que le festival ne se tient plus à Mourmelon-le-Grand. Si la commune ne dispose pas de moyens logistiques suffisants pour la diffusion de films, le Conseil tient à rappeler que le Festival ne se limite pas au cinéma, qu'il y a également des ateliers, conférences et qu'à défaut de diffusion de films, Mourmelon-le-Grand, Suippes ou même d'autres communes du Pays peuvent participer et/ou accueillir d'autres activités du festival.

Afin d'apporter plus de visibilité aux musées (musée de la Bertaube qui reste méconnu par exemple), le Conseil suggère que des actions soient menées afin de proposer des scénographies plus vivantes, ayant davantage d'interactivité avec le public (démonstrations à l'instar de ce qui se fait au Centre d'Interprétation Marne 14-18 de Suippes, etc.).



Centre d'Interprétation Marne 14-18 © C. Feix

<sup>11</sup> Document téléchargeable sur :

<http://www.paysdechalonsenchampagne.com/developpement/commission-attractivite-animation>

Il propose également de créer des **éco-musées** afin de compléter l'offre existante, mais tout en s'assurant de la viabilité financière des projets. De plus, les applications numériques sont à déployer dans ce domaine.

Si l'offre culturelle est assez large dans la ville centre, l'enjeu est de porter une réflexion globale et de proposer une offre accessible et diversifiée tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire.

#### ■ **Attractivité, image et identité**

Pour améliorer l'**image** du territoire, le Conseil invite les Élus à mieux faire connaître le Pays de Châlons à l'intérieur et à l'extérieur de son périmètre en renforçant la communication, en privilégiant le site Internet du Pays de Châlons, en le rendant plus attractif ou en créant par exemple une campagne de communication dans le métro à Paris, en France ou encore à l'international.

Le Conseil souligne la nécessité de créer une **identité**, une histoire commune, ne serait-ce que militaire dans un premier temps (même si cet aspect militaire est déjà fortement inscrit dans les mentalités, qu'il conviendrait de créer une identité autour d'un thème fédérateur plus positif : sport, musique par exemple ?). Des exemples d'actions favorisant le sentiment d'appartenance existent sur d'autres territoires, il faut s'en inspirer : créer un chant (un hymne châlonnais par exemple<sup>12</sup>), donner un gentilé pour désigner les habitant-e-s de l'Agglomération et du Pays, mieux faire connaître la devise et l'histoire de Châlons, créer une monnaie locale, un événement fédérateur, une signalétique...

L'image et l'identité participent de l'**attractivité** d'un territoire. Une image positive et dynamique est donc à construire. Dans le contexte actuel, la question de l'attractivité doit être traitée avec une attention toute particulière pour ne pas périliciter au profit d'autres territoires (Reims notamment). Les projets culturels ou sportifs peuvent être de bons leviers de rayonnement en dehors de la ville-centre pour fédérer et créer un sentiment d'appartenance (le Conseil préconise d'organiser des événements/animations comme du cinéma de plein air, du théâtre itinérant en dehors de Châlons-en-Champagne, ou encore des jeux catalauniques annuels permettant aux sportifs du Pays de se mesurer, par exemple).

Néanmoins, afin d'améliorer l'attractivité, l'aspect touristique seul ne suffit pas, il faut également être attractif économiquement, socialement (services offerts à la population), etc.

Aussi, avant même de se développer, le Conseil invite à se recentrer sur les moyens pour attirer mais aussi pour maintenir la population sur place et éviter « l'hémorragie » : favoriser la captation de nouvelles populations (venant de Reims) sur la partie nord du territoire et ne pas se faire « aspirer » ou perdre en attractivité, zone de chalandise au profit de Reims Métropole. Le Conseil préconise donc ne pas traiter la question de l'attractivité uniquement sous l'aspect touristique mais de la rapprocher de celles de la démographie et de l'habitat qui seront traitées ci-après dans l'avis.

#### ■ **Enseignement supérieur**

Dans un contexte où les Universités se recentrent, et si le Conseil est favorable sur la création d'un campus de 3000 étudiants (belle opportunité), il s'interroge : qui viendrait ? Quelles formations ? Y aura-t-il des emplois à mettre en face pour garder les diplômés sur place ? Au-delà de l'accueil, une réflexion doit être menée afin de prévoir des logements, services (dont de transports) et loisirs adaptés pour ces étudiants.

Par ailleurs, il est proposé de se rapprocher du Conseil régional afin de dispenser des formations en lien avec le développement d'énergies renouvelables, de mix énergétique et de smart grid sur le territoire (techniciens de maintenance, monteurs, etc.).

Enfin, au niveau économique, le Conseil souhaite que soient davantage mises en avant des ambitions en termes d'**économie circulaire**. Pour ce faire, les Élus pourront s'appuyer sur les propositions de la commission 4 qui travaille actuellement sur le sujet. Dans le même esprit, le Conseil souhaite que les Élus affichent leur volonté au sujet de la **bio-économie** et d'**économie sociale et solidaire**.

12 Deux hymnes de Châlons ont existé dans le passé : cf. Le Petit Catalaunien Illustré °96, été 2016

### 2.2.3. Ambition urbaine et sociale

#### ■ Organisation territoriale

Sur la question du maillage territorial, le projet de SCoT favorise globalement les vallées, la ville-centre (Châlons-en-Champagne) et les pôles secondaires (Mourmelon-le-Grand, Suippes). S'ils concentrent une majorité de l'activité économique et de la population du Pays, il convient néanmoins de s'interroger sur les autres espaces.

Les politiques (de transport ou d'habitat par exemple) trop restrictives, exclusivement tournées vers les principaux pôles, ou sans dialogue avec le monde rural seraient contreproductives (désertification des petits villages éloignés, isolement des villages ruraux par rapport à la ville-centre, éloignement des lieux de travail, déplacements énergivores par exemple).

Ainsi, afin d'éviter les écueils et/ou effets pervers en termes d'organisation spatiale, les espaces intermédiaires et ruraux ne doivent pas être délaissés. Au-même titre que les espaces urbains, ils appartiennent au territoire, à son histoire, culture, et sont pour la plupart (Pogny par exemple qui dispose d'une gamme d'équipements collectifs), porteurs d'un dynamisme participant amplement au développement du Pays. Pour information, le SCoT du Pays Barrois a intégré la notion de « bourg-relais » qui est intéressante pour favoriser le maillage du territoire en termes d'équipements et services. Ce sont des espaces de vie où un développement raisonné doit être encouragé et une urbanisation modérée envisagée afin de répondre aux aspirations de ceux qui ne trouvent plus dans les pôles centraux et secondaires un lieu de vie et/ou d'activités qui leur convient. Ces espaces permettent notamment de fixer une population dans le bassin de vie châlonnais, lui conférant ainsi plus de diversité et donc de richesses.

De plus, disposant d'atouts historiques, religieux, architecturaux, naturels et paysagers, les espaces ruraux peuvent être de bons leviers et supports de développement économique (touristique, culturel, sportif notamment). Afin d'œuvrer à l'essor global et cohérent du territoire, la prise en compte de ces espaces est donc fondamentale.

Il faut les encourager à maintenir la population et les services, pérenniser leurs activités, poursuivre leurs initiatives, développer leur créativité et engager des projets, l'ensemble contribuant au « bien vivre » du Pays de Châlons-en-Champagne.

90 communes sont concernées par le SCoT, le monde rural ne doit donc pas être sous-représenté. Le Conseil s'interroge sur la manière d'intéresser et mobiliser les populations de ces espaces ruraux afin de les associer aux projets de territoire dont ils font partie. Le Conseil note une sous-communication envers ces espaces qui explique parfois le manque d'engagement : comment ces espaces peuvent-ils participer à une réflexion commune s'ils ne sont pas informés ? Aussi, et même si les actions et projets d'envergure se développent sur les pôles centraux en raison de leur attractivité, le SCoT doit rester un plan d'aménagement de **tout** le territoire sans omettre la ruralité.

Plusieurs stratégies de développement sont donc à imaginer pour assurer un dynamisme de l'ensemble du Pays, l'enjeu étant de résorber les fractures existantes (numérique, sociale par exemple), d'éviter d'en créer de nouvelles et d'instaurer un vrai dialogue/échange entre le monde rural et urbain.

L'aménagement territorial doit donc être équitable, équilibré et global avec une valorisation des atouts du Pays, des complémentarités et synergies à créer et des opportunités à saisir.

Enfin, le Conseil s'interroge sur la question des périmètres des EPCI du Pays, il subsiste un certain flou car les limites administratives sont encore susceptibles d'évoluer (Courtisols qui pourrait rejoindre la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole par exemple et la Communauté de Communes de la région de Mourmelon rejoindre la CAC). Une attention particulière est à porter à ces évolutions qui sont susceptibles de modifier ou d'impacter les objectifs initialement prévus par le SCoT.

#### ■ Consommation d'espaces et lutte contre l'étalement urbain

Les prétentions en termes de consommation foncière doivent être revues et les constructions modérées. En effet, il y a encore trop de zones à construire (1 480 ha). Pour le Conseil, un siècle de marge en consommation d'espaces c'est trop. Il faut inciter à densifier (sans pour autant porter atteinte au patrimoine qualitatif existant), résorber la vacance, réhabiliter les constructions

existantes. Il existe beaucoup de friches à reconquérir sur le territoire avant d'envisager un étalement urbain. De plus, l'ancien Schéma Directeur du Pays, devenu caduc en 2010, était très restrictif en termes de consommation d'espace, notamment des zones à urbaniser (AU). Le ScoT devra donc permettre une meilleure gestion de la consommation d'espaces, il ne doit pas forcément conduire à « geler » de nouvelles terres agricoles, mais plutôt à s'interroger sur la manière de les valoriser et de les répartir équitablement sur le territoire. A noter que dans le cadre de la prévention des inondations, il est nécessaire de limiter l'imperméabilisation des sols, notamment sur les communes concernées par le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Châlons-en-Champagne.

### ■ Démographie

Le Conseil s'interroge sur les impacts du départ des familles de militaires (sachant qu'une bonne partie des effectifs militaires subsiste sur le camp de Mourmelon-le-Grand, et qu'une arrivée prochaine de 100 militaires supplémentaires est annoncée sur le territoire). Y a-t-il eu de réels impacts ? Sont-ils mesurés ? Si oui, comment peut-on en avoir connaissance ? Si non, pourquoi ? A cela, s'ajoutent les effets liés à la perte de la capitale régionale qui reste éventuellement à relativiser, puisque certaines directions régionales resteront sur le territoire (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) par exemple) mais s'élargiront à la Région Grand Est. Le Conseil souhaite également en connaître les impacts réels.

Afin qu'une dynamique soit créée entre les habitants du territoire, le Conseil rappelle l'importance de n'occulter aucune catégorie de population (les célibataires géographiques par exemple). Il invite également à s'interroger sur la question suivante : le Pays de Châlons-en-Champagne peut-il être une terre d'accueil pour de nouvelles populations ? Si oui, lesquelles ? Quelles orientations définir au sujet des publics fragiles (gens du voyage, demandeurs d'asile, migrants, réfugiés, etc.) et pour la lutte contre l'exclusion (des jeunes, des personnes âgées, handicapées, des chômeurs, etc.) ? Ces questions amènent notamment à aborder les points suivants : comment les loger ? Comment les intégrer (car ils n'ont pas forcément le droit de travailler) quelle scolarisation pour les plus jeunes ? etc.

Au regard de la conjoncture, le Conseil est mitigé sur les ambitions démographiques affichées. Il s'interroge sur les objectifs qui paraissent très ambitieux et invite à une certaine prudence dans ce domaine : rester raisonnable et envisager les choses de manière réaliste et modérée. Il alerte par ailleurs sur les chiffres ou statistiques qui peuvent être interprétés dans un sens ou dans un autre et peuvent entraîner des choix injustifiés ou inadaptés ayant des conséquences négatives en termes d'habitat ou de consommation d'espace (les ambitions démographiques ne doivent pas servir de prétexte au grignotage de terres agricoles ou à de nouvelles constructions). Pour le Conseil, le territoire gagnerait à être plus attractif (économiquement notamment) avant d'être trop ambitieux démographiquement.

### ■ Habitat

Concernant l'habitat, le Conseil aspire à ce que l'offre soit :

- **accessible**: permettant à toutes les catégories de population de trouver un logement (en fonction de ses envies, besoins, moyens, etc.) et un parcours résidentiel,
- **équilibrée** : l'offre ne doit pas se limiter aux zones urbaines, elle doit être répartie sur l'ensemble du territoire.
- **équitable** : ne pas faire ressortir les disparités sociales mais une originalité, même visuelle pour proposer des produits plus modernes et montrer à la population que d'autres modèles existent et peuvent être développés localement.
- **à taille humaine** (éviter les grands ensembles),
- **diversifiée** : en zone urbaine et rurale, dans les formes, ne pas rester sur du mono-produit (uniquement du pavillonnaire) mais proposer de l'habitat intermédiaire, des logements en bande, des constructions jumelées, des maisons de ville, des petits immeubles collectifs ou individuels denses, des éco-quartiers, etc.).
- **mixée** : intergénérationnelle, haut de gamme, etc. Le Conseil propose par exemple pour compléter l'offre existante et attirer de nouveaux habitants (venant d'Île-de France par exemple), de développer une offre de logements haut de gamme (au moins 1% sur le

territoire avec une offre allant du T1 au T5). Il semblerait qu'il y ait une demande pour ce type de logements.

- **adaptée** (aux étudiants, aux familles monoparentales ou nombreuses, au vieillissement de la population, au handicap, au changement climatique, etc.),
- **modulable** : permettant notamment de s'adapter aux demandes en réduisant ainsi les contraintes architecturales ou structurelles. Cette notion de modularité est aussi à prendre en compte en dehors de l'habitat car elle peut s'appliquer pour tous types de bâtiments ou constructions.
- **évolutive et connectée** : en fonction des progrès technologiques, des innovations, des envies (redynamiser), des besoins (répondre aux besoins actuels mais anticiper les futurs) et des mentalités (le Verbeau par exemple, qui était considéré comme moderne dans les années 70 et qui a une image plutôt négative aujourd'hui)
- **économique** : rationaliser l'espace et privilégier le renouvellement urbain, la réhabilitation (notamment grâce aux artisans locaux pour lesquels des formations pourraient être proposées), la résorption de la vacance (encore trop présente) de l'habitat indigne ou insalubre plutôt que les nouvelles constructions et extensions (densifier au lieu d'étaler), viser la performance énergétique, etc.
- **de qualité** (sobriété et cohérence dans la conception architecturale, réalisation, etc.).

A l'heure actuelle, 85 communes du Pays ne disposent pas d'offre en logement social<sup>13</sup>, les demandes pour ce type de logements ne sont donc pas satisfaites. Il en est de même pour les logements HLM (locatifs+accession) notamment en zone rurale. A ce propos, le Conseil rappelle que logement locatif ne veut pas dire logement social; de même, il est préférable de parler de logement aidé plutôt que de logement social qui a aujourd'hui une connotation négative.

De plus, en zone rurale, la formulation «habitat collectif » est à préciser car elle laisse à penser à des logements en « barres » ce qui n'est pas l'objectif.

Par ailleurs, le Conseil souhaite que soient abordés les points suivants :

- le desserrement des ménages (qui touche toutes les catégories sociales). Doit-on prévoir des petits logements (famille monoparentale) ou au contraire de grands logements pour les familles recomposées? Une connaissance fine des besoins (actuels et futurs) s'avère indispensable pour permettre d'y répondre.
- le retour des personnes âgées en centre-ville (vente des biens immobiliers de grande taille en zones rurales et demande de logements de plus petites tailles et adaptés),
- les centres de détention et de réinsertion (pas suffisamment évoqués dans le projet de SCoT),

Globalement sur cette question, le Conseil estime qu'une attention particulière doit être portée sur l'accès et la diversité des types et formes d'habitat, notamment en zone rurale où le Conseil préconise d'adopter une règle générale à R+2 maximum, comme à Sarry par exemple et qu'à l'instar des objectifs démographiques, les ambitions restent mesurées dans ce domaine.

#### ■ Equipements et services

Dans le domaine des services, le Conseil préconise de :

- mailler le territoire avec la création de maisons de santé pluridisciplinaires pour garantir la pérennité des services sanitaires et hospitaliers de proximité,
- développer un dispositif d'accueil et d'encadrement de la petite enfance dans les pôles principaux et/ou à proximité des grands sites d'activités économiques,
- d'élargir les horaires d'ouvertures des crèches (réfléchir éventuellement à une offre de nuit pour les parents exerçant un métier de nuit),

<sup>13</sup> Un logement social, en France, est un logement destiné, à la suite d'une initiative publique ou privée, à des personnes dont les revenus n'excèdent pas certaines limites au sein des couches populaires et la classe moyenne. L'expression concerne à la fois la construction de logements, l'occupation et la gestion de ce patrimoine (Source: Wikipédia).

- créer des structures d'accueil de jour complémentaires au maintien à domicile, favorisant le lien social, l'équilibre alimentaire, l'activité physique adaptée, l'épanouissement psychologique,
- développer l'offre et l'accès au numérique pour tous et sur tout le territoire. Afin de répondre aux besoins de la population mais également des collectivités, entreprises, établissements, etc. d'aujourd'hui et de demain, l'accès aux moyens de communication et d'information numériques est devenu un impératif social à prendre en compte dans les projets de développement et d'aménagement du territoire. Pour mémoire, la commission 1 du Conseil réfléchit actuellement sur ce sujet et pourra proposer des pistes d'actions (bornes numériques dans les maisons de services publics, animations par exemple).

#### ■ Commerce

Le SCoT souligne le fait que l'offre des zones commerciales de périphérie est arrivée à maturité. Par conséquent, le focus doit être porté sur la création ou le maintien de commerces de proximité en centre-ville<sup>14</sup> et en zone rurale. Le Conseil recommande de considérer et anticiper l'évolution de la société, des modes de consommation et des modèles économiques (évolution du modèle du commerce traditionnel avec l'essor du commerce en ligne, drives par exemple) qui constituent un enjeu majeur pour le dynamisme du territoire.

De plus, et pour répondre aux enjeux du développement durable, le Conseil incite également à développer le commerce biologique et de produits locaux (circuits de proximité, notamment alimentaires) pour lesquels le Pays dispose d'atouts indéniables.

#### ■ Mobilité

En termes d'**accessibilité**, le Conseil rappelle que dans tous les cas, les obligations relevant de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite doivent être respectées.

Concernant les liaisons ferroviaires aériennes et fluviales, elles doivent être renforcées et adaptées aux utilisateurs (davantage de TGV, liaisons avec Paris, Reims, Epernay, etc.). Des réflexions avec les partenaires concernés sont à engager pour jouir d'une desserte adaptée (notamment avec Vatry) et pour rendre le territoire plus accessible mais aussi plus attractif. Au sujet de l'aéroport de Paris-Vatry, le Conseil invite les Élus à s'approprier des débats publics de 2001/2002 de la Démarche d'Utilité Concertée pour un Site Aéroportuaire International (DUCSAI) relatifs au 3e aéroport parisien. Toutes les études entreprises tablaient alors sur un troisième aéroport ayant la capacité d'accueillir, à terme, au minimum entre 35 et 50 millions de passagers, ce qui devait induire des créations d'emplois estimées entre 1 500 et 3 000 par millions de passagers et un flux migratoire attirant entre 150 000 et 300 000 nouveaux habitants. Il est donc important d'anticiper la réactivation de ce projet, d'autant plus si Paris-Vatry devait devenir le 3e aéroport. Il s'agit également d'écartier un afflux de population de la zone de nuisances afin qu'elle ne subisse pas celles des riverains des aéroports de Roissy et Orly. De même, il conviendra de se pencher sur la situation des 7 000 habitants actuels de cette zone qui, à des degrés divers, subiront une dégradation de leur qualité de vie. L'aéroport de Paris-Vatry constitue donc un enjeu important. Le Conseil préconise en conséquence à ajouter un paragraphe spécifique sur l'aéroport dans le rapport de présentation et appelle à consulter les rapports du CESER Champagne-Ardenne, du CESE de la Ville de Châlons-en-Champagne et les futures décisions de la Région sur le sujet et d'échanger avec le Conseil Départemental sur son devenir et sur une vraie stratégie de développement. Le Conseil invite à s'interroger sur les pistes de réflexion suivantes : Fret ? Passagers ? école de formation maintenance, pilotes ? Zone de stockage/ Dispatching /sous-traitants en aviation, niches, filières à déployer ? Etc.

Par ailleurs, le Conseil souligne l'importance d'une mise en œuvre rapide du projet de pôle multimodal autour de la gare de Châlons-en-Champagne. Il invite à valoriser son environnement immédiat, la signalétique et à repenser la gare de triage.

Un vrai plan « accessibilité » est donc à mettre en œuvre sur le territoire.

<sup>14</sup> A ce sujet, le Conseil prend acte de l'étude du centre-ville réalisée par le cabinet CITADIA qui reprend des propositions du CESE de Châlons-en-Champagne. Ainsi, il préconise la prise en compte d'études similaires pouvant alimenter les réflexions sur ce thème afin que des commerces qui puissent « vivre » et prospérer pour rendre le bassin de vie attractif.

Concernant les **déplacements**, la circulation en centre-ville de Châlons-en-Champagne est problématique (notamment Rive Gauche), le plan de circulation gagnerait à être revu. De plus, le contournement de Châlons pose question (notamment d'un point de vue financier et politique). Au même titre que la pénétrante, ces points doivent être abordés dans le document.

La partie relative aux déplacements doux du SCoT est incomplète, elle gagnerait à être précisée (favoriser les pedibus, vélobus, navettes électriques (gratuites ?), calèche pour amener les enfants à l'école ...). Une vraie politique en faveur des déplacements doux doit être menée sur l'ensemble du territoire.

De plus, le Conseil invite à la mise en place de Plans de Déplacements Urbains (PDU) et Plans de Déplacements des Entreprises (PDE) afin de coordonner urbanisme et mobilité et de maîtriser les déplacements.

Pour ce qui est du **stationnement**, le Conseil recommande de développer les parkings relais et aires de co-voiturage voire de co-camionnage.

En outre, le document doit aborder la question des « véhicules du futur » (électriques, hybrides, hydrogène, intelligents, propres...)

Plus spécifiquement au sujet des **transports**, les infrastructures constituent un aspect important à ne pas négliger (le boulevard périphérique de Châlons, rail/route, leur entretien, etc.)

Pour le Conseil, les thèmes du transport fluvial et des transports en commun ne sont pas suffisamment abordés. De même, pour le fret (ferroviaire, fluvial, aérien) qui mériterait d'être développé. A titre d'exemple, concernant les transports en commun et afin de permettre aux actifs de les préférer à la voiture, il faudrait prévoir avec les partenaires et organismes concernés, des plages horaires plus larges que celles actuellement proposées et notamment pour les transports non scolaires.

Au regard des enjeux, les parties déplacements et transports du document mériteraient d'être entièrement revues, retravaillées, complétées et précisées. De manière générale, le Conseil de Développement estime que le SCoT n'est pas suffisamment ambitieux sur les politiques de déplacements notamment des déplacements doux. Le rapport du Conseil de Développement du Pays de Châlons-en-Champagne intitulé « Mobilité et déplacements dans le Pays de Châlons-en-Champagne <sup>15</sup> » peut apporter des pistes en ce sens.

#### ■ Santé

Une vigilance accrue sur la question de la santé est nécessaire. C'est un élément majeur à prendre en compte dans tous les programmes et/ou projets développés pour les instances compétentes car, comme il est souligné dans le document du SCoT, le territoire ne pourra pas être attractif si le tissu de compétences médicales, de premiers secours et hospitaliers n'est pas à la hauteur qualitativement et quantitativement. A l'inverse, le déclin démographique et le phénomène de désertification médicale (manque de médecins, même généralistes) fait peser de lourdes menaces économiques sur certains commerces et professions sur l'ensemble du Pays, même de la ville-centre.

---

### 2.3. Les thèmes transversaux

---

Le Conseil regrette que certains thèmes soient cantonnés à un domaine ou une ambition. Pour lui, certains sujets (attractivité, numérique, innovation, changement climatique...) doivent être considérés de manière transversale car ils répondent à plusieurs enjeux. Si la déclinaison des thèmes ci-dessous n'est pas exhaustive, elle propose néanmoins des pistes qui mériteraient d'être appréhendées de manière transversale dans le SCoT :

#### ■ La mixité

---

<sup>15</sup> Document téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.paysdechalonsenchampagne.com/wp-content/uploads/downloads/2013/04/Commission-1-Mobilité-et-déplacements.pdf>

La mixité ne doit pas exclusivement être traitée dans la partie habitat, elle doit également l'être dans les parties économiques et sociales et plus largement dans tout le document.

#### ■ L'attractivité

L'attractivité du territoire dépend certes des politiques économiques (notamment touristiques) qui sont mises en œuvre mais également des politiques urbaines, sociales et environnementales (le cadre de vie et les paysages ayant également un rôle majeur en terme d'attractivité). Aussi, elle est inhérente à tout le document.

#### ■ Innovation

L'innovation doit être pensée de manière transversale dans tous les domaines. Que ce soit au niveau économique (dans le domaine agricole ou dans celui de l'administration par exemple), environnemental, social (dans le domaine de la santé par exemple), ou encore dans le cadre des déplacements, de l'habitat ou des services à la population, l'innovation doit être partout, elle est un atout et un levier de développement important qu'il convient de favoriser et d'appréhender de manière transversale dans tous les secteurs d'activités.

A titre d'exemple, au niveau économique, l'implantation d'entreprises innovantes ou développant des nouvelles technologies au sein du Pays de Châlons doit être privilégiée. Le Conseil rappelle l'existence du pôle « technologies blanches » à Pomacle et souhaite que des interconnexions avec ce pôle soient envisagées.

Afin d'être plus attractif et sortir de la banalité de l'habitat (pavillonnaire local) mais aussi de certaines zones commerciales, industrielles ou artisanales, le Conseil préconise la sobriété mais également de l'innovation dans la fonctionnalité du bâti et sur ses aspects extérieurs avec une réflexion particulière sur son intégration patrimoniale. Il souhaite que les mentalités évoluent dès à présent et tendent davantage vers l'anticipation et le long terme.

#### ■ Les friches

Une réflexion globale sur l'ensemble des friches doit être menée (friches industrielles, militaires, etc.). Comme cité plus haut, il en existe beaucoup sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne; elles constituent un potentiel de développement non négligeable dont il faut tirer partie (reconquérir l'espace avant de s'étaler). A ce titre, la reconversion des bâtiments militaires est une piste de développement et de réflexion intéressante. Aussi, le Conseil s'interroge d'une part sur l'état d'avancement des réflexions de la collectivité sur les friches militaires et d'autre part sur le devenir de la Cité de Saint-Martin à Châlons-en-Champagne. Il souhaite disposer d'informations sur ces sujets. Au regard des potentialités offertes localement, la commission 2 du Conseil s'est autosaisie de la question de la réhabilitation du quartier Chanzy-Forgeot à Châlons-en-Champagne.

#### ■ Les risques

Les risques, quels qu'ils soient (naturels, industriels, technologiques, humains, etc.), doivent être pris en compte dans plusieurs domaines (biodiversité, agriculture, santé, social, habitat, économie, etc.).

Dans le volet "Limiter les risques et préserver la santé humaine" par exemple, sont évoqués les risques d'inondations, d'effondrements, de transport de matières dangereuses, de nuisances sonores, etc. Le Conseil souligne la nécessité pour le SCoT de faire mention des risques liés à l'agriculture intensive (risques phytosanitaires notamment) sur les sols, l'eau, la faune, la flore, les agriculteurs et populations car le territoire est fortement concerné.

Au sujet des risques naturels, et au regard des enjeux sur le territoire, le risque inondation (sous toutes ses formes et notamment pluvial) doit être considéré comme une question prioritaire car 32 communes du Pays font partie du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Châlons-en-Champagne.

Le Conseil recommande de porter une attention toute particulière sur ce TRI ainsi que sur la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) de Châlons-en-Champagne en cours d'élaboration.

A ce propos, le Conseil préconise par exemple, de limiter l'imperméabilité des sols, de mettre en place des modes de gestion alternatifs des eaux pluviales, de limiter l'érosion des sols par le maintien des surfaces en herbe, etc. Il insiste tout particulièrement sur la nécessité de prendre en compte l'exposition aux risques d'inondation dans l'urbanisation, l'exposition aux risques de rupture de digues et de ruissellement, la protection des zones d'expansion de crues et les zones de stockage.

Le Conseil invite également les Élus à s'interroger sur le rôle de la Rigole de Condé-sur-Marne en cas d'inondations et à mettre en œuvre des actions de :

- maîtrise des pollutions agricoles diffuses dans les secteurs de forte vulnérabilité des nappes,
- de renaturation des berges, maintien des fuseaux de mobilité aux rivières et des corridors écologiques.

Suite aux constats observés depuis quelques années, les aléas en lien avec le changement climatique semblent être de plus en plus nombreux et intenses. Aussi, au delà de la simple prise en compte, des mesures concrètes d'anticipation et de lutte contre les risques doivent être mises en œuvre.

Le Conseil préconise donc que des orientations fortes soient prises pour limiter et circonscrire les risques naturels, mais également industriels, technologiques, etc.

#### ■ La biodiversité

Le maintien et la préservation de la biodiversité doivent être pensés pour tous les espaces et à toutes les échelles du territoire. Pour maintenir la biodiversité existante, il serait bon de favoriser, lors du reboisement notamment, une réflexion sur les essences indigènes si possible capables de faire face au réchauffement climatique. De plus, le maintien et la valorisation de la trame verte et bleue sont primordiaux pour favoriser la biodiversité. Au-delà du maintien de la biodiversité, son développement doit être encouragé : plantation de haies et zones enherbées en milieu rural, vergers et prairies humides à déployer en milieu urbain, etc.

#### ■ Le changement climatique

Le Conseil attire l'attention sur la terminologie à employer, le SCoT doit bien parler de changement climatique et non de réchauffement ou dérèglement climatique. Ce thème concerne toutes les activités et espaces, il doit donc être transversal et pris en compte à tous les niveaux du SCoT.

A titre d'exemple, les Membres proposent, pour s'adapter à ce changement, de :

- repenser la nature des cultures, des essences (moins exigeantes mais plus résistantes),
- préserver et maintenir la trame verte et bleue pour permettre, entre autres, le déplacement d'espèces vers d'autres territoires,
- d'encourager et de développer l'urbanisme bioclimatique (orientation des bâtiments, valorisation du végétal, solaire, bois, géothermie, éolien dans la conception des nouvelles zones à urbaniser qui devront pouvoir concilier architecture traditionnelle et innovation technologique) ainsi que le traitement des eaux pluviales à la parcelle et/ou la création de zones de récupération des eaux de surface avec des plantes épuratrices.

A noter que dans le cadre de sa saisine 2016, la commission 3 du Conseil de Développement, travaille sur ce sujet. Les membres invitent donc les Élus à tenir compte de l'avis et propositions qui seront formulés dans le cadre de cette saisine.

## TITRE III AVIS

Le Conseil de Développement reconnaît unanimement l'utilité de la démarche et la nécessité d'un document de planification tel que le SCoT sur son territoire. Néanmoins, il en ressort un sentiment d'inachevé, le document n'étant pas finalisé dans sa rédaction, quelles que soient les parties (Rapport de Présentation, PADD, DOO). Il lui était donc difficile de formuler un avis général sur le document. Celui-ci fait cependant ressortir des points positifs sur lesquels le Conseil s'accorde et qui ne font l'objet d'aucune remarque particulière<sup>16</sup>. Toutefois des questions restent en suspens et il subsiste des lacunes et faiblesses, sur lesquelles le Conseil souhaite attirer l'attention.

Aussi, et au regard du contexte dans lequel le Conseil a été saisi, de l'état d'avancement du document (arbitrages encore non tranchés, parties non rédigées, etc.) de sa lecture, des observations des Membres du Conseil de Développement tant sur le fond que sur la forme, le Conseil, formule un **AVIS RÉSERVÉ** sur le projet de SCoT.

En effet, le Conseil, en l'absence de l'ensemble des éléments d'information (et/ou de prise en compte des dernières évolutions législatives, réglementaires, conjoncturelles et des incidences à venir sur les décisions de la Région) au moment de la saisine, ne peut formuler qu'un avis réservé, en attente d'un document plus abouti. Cet avis, ni favorable, ni défavorable, vise à améliorer encore la démarche et le document.

Ce point de vue est également alimenté par les constats suivants :

- un manque d'exigence sur certaines orientations (notamment en termes de transports et déplacements). Afin de garantir au mieux la compatibilité des autres documents d'urbanisme et/ou de planification, le Conseil se montre favorable à une logique plus contraignante qui viendrait renforcer le rôle du SCoT et de l'échelon Pays.
- l'absence d'une ambition forte, transversale et fédératrice. Dès l'examen du PADD, le Conseil a eu du mal à percevoir le projet politique et comprendre la volonté des Élus, l'affichage d'une réelle ambition partagée à l'échelle du territoire faisant défaut (le document ne témoigne pas d'intérêts communs à l'échelle du Pays). En effet, à la lecture du document, le Conseil a eu le sentiment que les trois principales ambitions affichées découlent davantage de l'obligation réglementaire de prendre en compte le développement durable (aspect économique, environnemental et social) plus que d'une réelle volonté. Ce manque d'affichage politique sur de nombreux sujets laisse à penser que, pour ce document, les Élus n'ont pas un réel projet reposant sur une vision globale et partagée pour le territoire.
- un contexte tendu (évolutions et contraintes diverses) mais qui ne doit pas se faire au détriment du document (avenir du territoire en jeu).

Le Conseil, au regard de l'étendue et de la diversité des sujets à traiter, a bien conscience de la difficulté de l'exercice et que le SCoT, quel qu'il soit, ne pourra pas être parfait et contenter tout le monde. Le Conseil tient toutefois à rappeler, par cet avis, que si la nécessité de répondre aux exigences règlementaires est importante, elle ne suffit pas, à elle seule. Construire un vrai projet pour assurer le développement de l'ensemble du territoire, l'est encore davantage.

---

<sup>16</sup> Tous les points sur lesquels le Conseil s'accorde n'ont pas été mentionnés dans le présent avis, pour privilégier les points sur lesquels le Conseil souhaite attirer l'attention des élus.

## TITRE IV CONCLUSIONS, REMERCIEMENTS ET ANNEXES

### 4.1. Conclusions et suites à donner

Le Conseil de Développement tire un bilan positif de cette expérience. Malgré les difficultés rencontrées, cette démarche collaborative et constructive a permis au Conseil d'émettre un avis sur un document de planification stratégique pour le devenir du territoire. En effet, cette saisine témoigne de la reconnaissance de l'implication de la société civile non organisée et du rôle des Conseils de Développement comme organes de réflexion et force de proposition dans le débat public.

De manière générale, le Conseil regrette toutefois que le SCoT, dans sa phase rédactionnelle soit encore embryonnaire et que les ambitions affichées restent trop règlementaires et générales (pouvant s'appliquer à tous les territoires). Il estime que des objectifs clairs et spécifiques au territoire pourraient être affichés, de même qu'un réel projet politique et de territoire, qui ne transparaît pas encore suffisamment. De plus, l'aspect environnemental ne doit plus seulement être pris en compte mais il doit, au regard des forts enjeux sur le territoire, faire l'objet d'ambitions fortes.

A l'heure actuelle, le Conseil s'accorde globalement avec les premiers éléments du document, mais il subsiste encore des omissions, des éléments à renforcer ou à revoir et beaucoup de travail pour finaliser le document.

Afin d'alimenter les travaux du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne, le Conseil souhaite apporter quelques propositions en termes de suites à donner pour la bonne poursuite de la démarche :

#### **Finaliser le document**

Pour le Conseil, la priorité à donner réside dans la finalisation du document. En effet, afin d'apporter un cadrage à l'échelle du territoire, le SCoT doit rapidement être arrêté puis approuvé.

#### **Tenir compte de l'avis, des propositions et des préconisations du Conseil et l'informer**

L'avis, les propositions et les préconisations du Conseil de Développement sont un atout et un éclairage citoyen, reflet de leur regard sur le projet de SCoT. Le Conseil est convaincu que les Élus sauront en tenir compte. A cet effet, le Conseil préconise qu'un:

- échange et un débat constructif soient menés avec les Élus,
- un retour argumenté soit donné aux propositions formulées par le Conseil.

En effet, si les Élus ont le pouvoir de retenir ou d'écarter les propositions du Conseil, celui-ci apprécierait qu'une explication des choix retenus lui soit donnée. Ce travail d'explication aurait de surcroît un effet mobilisateur auprès des Membres du Conseil travaillant sur d'autres saisines afin qu'ils n'aient pas le sentiment que leur travail n'est pas pris en considération par les décideurs.

Par ailleurs, le Conseil souhaite disposer des autres documents et éléments du SCoT (notamment le DOO) dès qu'ils seront disponibles.

#### **Relayer et mettre en place des actions proposées par le Conseil**

Le Conseil n'ayant ni budget propre, ni vocation opérationnelle, il souhaite, dans la mesure du possible, que tout ou partie de ses propositions (préalablement validées par les Élus), soient mises en œuvre à l'instar de ce qui a été fait avec la Grappeline proposée par l'ancien CESE ou les actions de sensibilisation aux circuits courts avec le Conseil de Développement du Pays de Châlons-en-Champagne. En effet, la valorisation du travail bénévole des Membres du Conseil et la concrétisation de certaines de leurs propositions revêtent une importance toute particulière

(forme de reconnaissance vis à vis de ses Membres qui ont oeuvré pour la collectivité et l'intérêt général).

### **Porter une attention sur les délais**

Les temps du citoyen, du politique et de l'administratif sont très différents. Le SCoT est prévu pour une durée de six ans, mais les citoyens souhaitent des résultats visibles immédiatement. Les politiques devront tenir compte des délais techniques et administratifs mais également anticiper et avoir une vision plus prospective que celle des six ans au bout desquels le document devra être révisé.

### **Articuler la démarche avec les autres territoires**

Au regard des bouleversements géographiques en cours (la Communauté de Communes de la région de Mourmelon rejoignant la CAC, Grand Est, etc.), le Conseil suggère de ne pas limiter la réflexion aux limites administratives actuelles (surtout pour certains thèmes qui font fi des limites humaines telles que la trame verte et bleue ou le changement climatique), mais d'envisager l'évolution du territoire, en partenariat avec les territoires voisins (prendre connaissance des orientations affichées dans les autres SCoT marnais tels que le SCoT d'Epernay de Vitry-le-François ou Reims etc.) pour créer une complémentarité. Le Conseil rappelle que l'existence du G10 et de la région Grand Est peuvent être des atouts à utiliser pour réfléchir à grande échelle sur des questions communes.

### **Poursuivre la concertation**

L'exercice de la concertation et l'appel à la société civile ne doit pas se limiter aux périodes définies par les obligations légales, il s'agit également d'un enjeu à long terme. Aussi, le Conseil souhaite que la démarche engagée avec le SCoT ne soit qu'une première expérience qui puisse être renouvelée sur d'autres sujets. Il souhaite que les décideurs s'emparent du Conseil de Développement comme outil consultatif, véritable appui aux élus et au territoire. Par ailleurs, il invite à multiplier la concertation avec d'autres acteurs et partenaires du territoire.

### **Mettre en place des moyens suffisants pour la poursuite de la démarche**

Le Conseil souligne la nécessité de doter le Syndicat Mixte de moyens techniques et humains suffisants pour que sa mission puisse se poursuivre efficacement (il n'y a à ce jour, plus de chargé-e de mission SCoT).

→ **Ce qu'il faut retenir :**

**Faiblesses**

- Des faiblesses à combler et des menaces à anticiper
- Un document loin d'être abouti (toutes les parties y compris le rapport de présentation)
- Des Membres dubitatifs quant à la démarche (état d'avancement du document par rapport aux échéances, sollicitation de l'avis du Conseil sur un document peu avancé...)

**Forces**

- Un État Initial de l'Environnement (EIE) relativement complet
- Des premiers éléments encourageants (diagnostic)
- Des atouts et des potentialités : de belles opportunités à développer

→ **Suites à donner :**

- Finaliser le document
- Informer le Conseil des suites de la démarche (avancement du SCoT)
- Informer le Conseil des suites qui seront données à ses propositions

→ **Avis :**

- Réserve : ni favorable, ni défavorable, en attente d'un document plus complet

VALIDÉ

---

## 4.2. Remerciements

---

La présidente du Conseil de Développement tient à remercier :

- le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne pour l'opportunité qu'il a su donner à la société civile de pouvoir contribuer à la démarche SCoT et à l'amélioration de la qualité de vie du Pays de Châlons ;

Le Conseil souligne l'intérêt d'une telle association. Ce travail, transversal, a permis d'une part, d'informer les Membres du Conseil sur la démarche et sur l'outil SCoT mais d'autre part, d'échanger et réfléchir sur un outil prospectif et à forts enjeux. En effet, la démarche a mobilisé les 4 commissions du Conseil et permis de réfléchir à une vision globale, cohérente et prospective du territoire. Elle a également permis de faire remonter les questionnements de la société civile sur un projet de territoire.

En complément, la Présidente et plusieurs Membres du Conseil ont participé, à titre consultatif, au séminaire organisé conjointement par les Agences d'Urbanisme de Reims et Châlons-en-Champagne sur la région Grand Est à la 70<sup>ème</sup> Foire de Châlons-en-Champagne le 31 août 2016.

- les 8 Membres du Groupe de Travail « SCoT » qui se sont volontairement impliqués pour travailler sur ces questions, pour leur engagement, leur volonté de partager leurs connaissances lors des réunions ainsi que leur contribution dans la formulation de cet avis.
- l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne pour son aide dans la compréhension de la saisine, le soutien technique apporté à la mise en forme et la rédaction de cet avis.

La présidente tient également à remercier les Membres du Conseil de Développement qui ont fait part de leurs observations sur le document.

Enfin, la présidente du Conseil remercie l'ensemble des acteurs ayant œuvré de près ou de loin à la réalisation de cet avis.

---

4.3. Annexes

---

VALIDE

### Textes de référence

- l'article 88 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (JORF n°0182 du 8 août 2015) codifié sous l'article L. 5211-10-1 du Code des Collectivités Territoriales..... **34**
- la délibération n° 2016-005 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne du 4 février 2016 portant "création d'un Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne"..... **35**
- la délibération n° 2016-043 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne du 24 mars 2016 "rectificative de la délibération n° 2016-005 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne du 4 février 2016".....**39**
- la délibération n° 41 du Syndicat Mixte du Pays de Châlons du 17 avril 2007 prescrivant la mise en révision du Schéma Directeur et l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les modalités de concertation de la population.....**43**
- la délibération n° 175 du Syndicat Mixte du Pays de Châlons du 23 mars 2016 demandant son association au Conseil de Développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne...**47**
- le courrier du Syndicat Mixte du Pays de Châlons du 7 septembre 2016 sollicitant l'avis du Conseil de Développement sur le projet de SCoT.....**50**

### Autres annexes

- Carte du Pays de Châlons-en-Champagne.....**51**
- Diaporama de présentation de la démarche SCoT du 7 juin 2016.....**52**
- Règlement intérieur du CDAPC.....**77**
- Liste des saisines du Conseil de Développement du Pays de Châlons-en-Champagne, du Conseil de Développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne et du CESE de la ville de Châlons-en-Champagne..... **89**
- Liste des Membres du groupe de travail « SCoT » du CDAPC.....**92**
- Article de l'Union du 2 juillet 2016.....**92**

**Chemin :**

**LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (1)**

- Titre II : DES INTERCOMMUNALITÉS RENFORCÉES
- Chapitre II : Engagement citoyen et participation

### **Article 88**

ELI: [https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/7/RDFX1412429L/jo/article\\_88](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/7/RDFX1412429L/jo/article_88)

Alias: [https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/7/2015-991/jo/article\\_88](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/7/2015-991/jo/article_88)

[.-La sous-section 1 de la section 3 du chapitre 1er du titre 1er du livre II de la cinquième partie du même code est complétée par un paragraphe 4 ainsi rédigé :

- Paragraphe 4
- Le conseil de développement

- Art. L. 5211-10-1.-I.-Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.
- Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.
- Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.
- II.-La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement.
- Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.
- III.-Le conseil de développement s'organise librement.
- L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.
- IV.-Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.
- V.-Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
- VI.-Le présent article est applicable à la métropole de Lyon. =

[I.-Les trois premiers alinéas de l'article L. 5217-9 du même code sont supprimés.

III.-Les deuxième et dernier alinéas de l'article 23 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire sont supprimés.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU Jeudi 04 Février 2016**

**Date de convocation : Mercredi 27 Janvier 2016**

**PRESIDENCE** : M. Bruno BOURG-BROC

**PRESENTS** : M. ADAM - M. APPARU - M. AUBERT - M. BATY - M. BIAUX - M. BISSON - Mme BONNE - M. BOURG-BROC - M. BREMONT - Mme BUTIN - M. CHARLET - M. CHASSIGNIEUX - M. CHAUFFERT - Mme CHOUBAT - M. COLLARD - M. DAILLE - M. DESGROUAS - Mme DETERM - Mme DJEMAI - M. DOUCET - Mme DUBOIS - M. ERRE - M. FENAT - M. FLEURIET - M. GAIGNETTE - Mme GALICHER - M. GERBAUX - Mme GILBERT - M. GILLE - M. GOZE - Mme GUERIN - M. HEMARD - M. JANSON - M. JESSON.J - Mme LE LAY - M. LEBAS - M. LEFORT - M. LEHERLE - Mme LIZOLA - Mme MAGNIER - M. MAT - Mme MICHEL - M. MORAND - Mme NICLET - Mme PAINDAVOINE - M. PERREIN.H - M. PIERME - M. POINTAUX - M. POINTUD - M. POIRET - M. POUPART - Mme REGNIER - Mme ROSTAN - Mme SCHAJER - Mme SCHULTHESS - M. SEURAT - Mme SIMON - M. SINNER - Mme STEPHAN - Mme SZULIK - Mme TRONCHET - M. VALTER - M. VATEL - M. VILLAUME - Mme WALTER

**EXCUSÉS** : Mme BREMONT - Mme CARRILLO - M. DEVAUX - M. FRANCONNET - M. GALICHER - M. GRIFFON - Mme HOMON - Mme JOUSSIER - M. LACUISSE - M. LEGRAND - M. LIBERA - M. MAILLET - Mme MARTIN - M. MESTRUDE - M. NAMUR - M. PERREIN.Y - Mme RAGETLY - M. ROULOT - M. ROYER

**ABSENTS** : -

<b><u>PROCURATIONS</u></b> :	Mme BREMONT	à	Mme PAINDAVOINE
	M. DEVAUX	à	Mme MAGNIER
	M. GRIFFON	à	M. POUPART
	Mme HOMON	à	M. VATEL
	Mme JOUSSIER	à	M. GOZE
	M. LEGRAND	à	M. BATY
	M. MAILLET	à	Mme REGNIER
	Mme MARTIN	à	M. LEFORT
	M. MESTRUDE	à	Mme CHOUBAT
	M. NAMUR	à	Mme DETERM
	Mme RAGETLY	à	M. DOUCET
	M. ROULOT	à	M. BOURG-BROC

**Membres en exercice** : 79

**Présents** : 65

**Procurations** : 12

**Votants** : 77

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. POINTAUX

**05/ CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT  
DE L'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE****Rapporteur : M. DOUCET René**

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et de son bassin de vie, trois instances consultatives ont été créées :

- Le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) créé par délibération du Conseil Municipal de Châlons-en-Champagne le 17 décembre 1996,
- Le Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne mis en place par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2000,
- Le Conseil de développement du Pays de Châlons-en-Champagne prévu lors de la modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT & du Pays de Châlons-en-Champagne par délibération du 20 mai 2008.

La LOADDT du 25 juin 1999 avait introduit l'obligation de conseils de développement afin d'associer la "société civile" aux côtés des élus dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques contractuelles avec les agglomérations et les pays.

Après une remise en cause du cadre législatif des conseils de développement des Pays, les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ont fait évoluer leur fondement juridique :

- l'article 79 de la loi MAPTAM (article L.5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) mettent en place un conseil de développement territorial réunissant les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs.
- l'article 88 de la loi NOTRe (article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit, dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, la mise en place d'un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Compte tenu des dispositions de la loi NOTRe, il est proposé de mettre en place un conseil de développement à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Cités en Champagne et d'y associer le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne afin :

- de donner au conseil de développement nouvellement créé une légitimité plus forte et une meilleure visibilité à son action,
- de favoriser la mobilisation des acteurs de la société civile sur un périmètre adapté à la prise en compte des démarches de planification et de développement local et plus largement des enjeux du développement durable,

- d'apporter au conseil de développement les moyens nécessaires à son bon fonctionnement notamment en termes d'animation.

Il est proposé de créer un "Conseil de développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne" dont l'activité s'exerce en premier lieu à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne mais prenant également en compte le périmètre du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne.

Le conseil de développement est composé librement de 80 membres reflétant la diversité des activités économiques, sociales, culturelles, éducatives, scientifiques, environnementales et associatives.

Afin d'être le plus représentatif possible, il est constitué :

- de personnes physiques, après appel à candidatures à tout citoyen qui souhaite contribuer à la vie du territoire et à ses réflexions au regard de son expérience, de ses compétences ou de ses qualités;
- de personnes morales, sur sollicitation aux institutions qui, par leur action collective, regroupent des citoyens et/ou fédèrent des associations ou groupements de citoyens (chambres consulaires, syndicats, associations, groupements, clubs, offices, sociétés, unions..). Il ne peut s'agir de collectivités ou d'établissements publics ou de services déconcentrés de l'Etat dont les représentants pourront être entendus en tant qu'experts.

L'objectif est de rechercher une répartition territoriale prenant en compte les différents enjeux du territoire et d'inciter les habitants à s'impliquer dans le conseil de développement. La composition devra également prendre en compte, dans la mesure du possible, les objectifs d'une parité homme-femme et de mixité sociale et générationnelle. Par ailleurs, les conseillers communautaires de l'EPCI concerné ne peuvent être membres du conseil de développement.

La gestion administrative et l'animation de ce conseil de développement seront confiées à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du Pays de Châlons.

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

**VU** l'avis de la Commission des Ressources Humaines et des Finances du 20 janvier 2016,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 21 janvier 2016,

**OUI l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE** de la création d'un Conseil de développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne composé de 80 membres reflétant la diversité des activités économiques, sociales, culturelles, éducatives, scientifiques, environnementales et associatives.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par 75 voix pour, 0 voix contre et 2 abstention(s),  
Prend une délibération conforme**

Copie certifiée conforme par Le Président, qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne, siège de la Communauté d'Agglomération, conformément à la loi.

<p>Le Président Bruno BOURG-BROC</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le 12/02/2016 et de la date d'affichage le 15/02/2016,</p>	<p>P/Le Président de Cités en Champagne, par délégation, Le Directeur Général.</p>  <p>Franck TEREBESZ</p>
--	--



**CITÉS EN CHAMPAGNE**  
Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

N°2016-043

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU Jeudi 24 Mars 2016**

**Date de convocation :** Jeudi 17 Mars 2016

**PRESIDENCE :** M. Bruno BOURG-BROC

**PRESENTS :** M. ADAM - M. APPARU - M. BATY - M. BIAUX - M. BOURG-BROC - M. BREMONT - Mme BUTIN - Mme CARRILLO - M. CHASSIGNIEUX - M. CHAUFFERT - M. COLLARD - Mme DETERM - Mme DJEMAI - M. DOUCET - Mme DUBOIS - M. ERRE - M. FENAT - M. FLEURIET - M. FRANCONNET - M. FRANQUET (suppléant) - M. GAIGNETTE - Mme GALICHER - M. GALICHET - M. GERBAUX - M. GILLE - M. GOZE - M. GRIFFON - M. JESSON.J - Mme JOUSSIER - Mme KEIL (suppléant) - M. LACUISSE - M. LANCELOT (suppléant) - Mme LE LAY - M. LEBAS - M. LEFORT - M. LEHERLE - Mme LIZOLA - M. MAILLET - Mme MARTIN - M. MAT - M. MESTRUDE - M. MORAND - M. NAMUR - Mme NICLET - Mme PAINDAVOINE - M. PERREIN.H - M. PERREIN.Y - M. POINTUD - M. POIRET - M. POUPART - Mme RAGETLY - Mme REGNIER - M. ROYER - Mme SCHAJER - Mme SCHULTHESS - M. SEURAT - M. SINNER - Mme STEPHAN - Mme SZULIK - Mme TRONCHET - M. VALTER - M. VATEL - M. VILLAUME - Mme WALTER

**EXCUSÉS :** M. AUBERT - M. BISSON - Mme BONNE - Mme BREMONT - M. CHARLET - Mme CHOUBAT - M. DAILLE - M. DESGROUAS - M. DEVAUX - Mme GUERIN - Mme HOMON - M. JANSON - M. LEGRAND - M. LIBERA - Mme MAGNIER - Mme MICHEL - M. ROULOT - Mme SIMON

<b>PROCURATIONS :</b>	M. AUBERT	à	M. JESSON.J
	M. BISSON	à	M. BIAUX
	Mme BONNE	à	M. DOUCET
	Mme BREMONT	à	Mme PAINDAVOINE
	M. CHARLET	à	M. LEFORT
	Mme CHOUBAT	à	M. DOUCET
	M. DAILLE	à	M. SINNER
	M. DEVAUX	à	Mme SCHAJER
	Mme HOMON	à	M. VATEL
	M. JANSON	à	M. GALICHET
	M. LEGRAND	à	Mme RAGETLY
	M. LIBERA	à	M. ADAM
	Mme MAGNIER	à	M. MAT
	Mme MICHEL	à	M. CHASSIGNIEUX
	Mme SIMON	à	M. VALTER

<u>Membres en exercice</u> :	79
<u>Présents</u> :	64
<u>Procurations</u> :	15
<u>Votants</u> :	79

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MAILLET

**RESSOURCES HUMAINES - FINANCES****CONSEIL DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

---

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 24 MARS 2016****24/ CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION DE CHÂLONS-EN-  
CHAMPAGNE  
DELIBERATION RECTIFICATIVE A LA DELIBERATION N°2016-005 DU 4 FEVRIER 2016****Rapporteur : M. DOUCET René**

En vertu de l'article 88 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doit mettre en place un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

La délibération du Conseil communautaire n°2016-005 du 4 février 2016 portait création d'un Conseil de développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne, composé de 80 membres.

Après appel à candidatures, ce ne sont pas moins de 88 candidatures qui ont été reçues.

Afin d'accompagner cette dynamique de démocratie participative sur le territoire de l'agglomération, il est proposé d'augmenter ce plafond à 100 membres, ce afin de permettre au bureau du Conseil de développement d'accepter de nouvelles candidatures, dans un souci de juste représentation de la diversité du territoire et de ses habitants.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION****VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016-005 du 4 février 2016,**VU** l'avis de la Commission des Ressources Humaines et des Finances du 9 mars 2016,**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 10 mars 2016,**OUI l'exposé qui précède,**

**DECIDE** que le Conseil de développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne se compose au maximum de 100 membres reflétant la diversité des activités économiques, sociales, culturelles, éducatives, scientifiques, environnementales et associatives.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire par 77 voix pour, 0 voix contre et 2  
abstention(s),  
Prend une délibération conforme**

Copie certifiée conforme par Le Président, qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne, siège de la Communauté d'Agglomération, conformément à la loi.

Le Président Bruno BOURG-BROC	P/Le Président de Cités en Champagne, par délégation, Le Directeur Général,  Franck TEREBESZ
Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Prefecture le 31/03/2016 et de la date d'affichage le 31/03/2016.	

---

***Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale  
de la région de Châlons-en-Champagne***

---

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 17 AVRIL 2007**

N° 41      **PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR  
ET DE L'ELABORATION DU SCOT ET FIXATION DES  
MODALITES DE CONCERTATION**

Le dix-sept avril 2007, le Comité syndical s'est réuni salle Malik Oussekiné à Châlons-en-Champagne sous la présidence de M. Claude BOURLIER, président du Syndicat mixte, en vertu d'une convocation faite le 5 avril 2007.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. ADAM – ARROUART – AUBRY – BERNARD – BIAUX – BOURBIER – BOURLIER – CASTAGNA – CLOWEZ – COLLARD – DELLON – DOUCET – DROUOT – FENAT – FERMIER – FLOT – FRANCAERT – GALICHET – GODART – GOUGELET – GUILLAUME – HANNETEL – HUET Maurice – HUET Pierre – JESSON – LACOURT – LALLEMENT – LEBAS – LEFEVRE – LE PORTIER – LONGUET – MAILLET – MAINSANT – MAIZIERES – MAUCOURT – NICAISE – OURY – PAQUES – SCHLADENHOFF – SCHULLER – THILLY – THOMAS – VALTER – VAROQUIER – WEBER. Mmes ANCELLIN – BOURÉ – BUY – DENOUVEAUX – GUYOT – MENISSIER – PERSON – TRONCHET – VASSEUR.

**ETAIENT PORTEURS DE POUVOIRS :**

M. ADAM pour M. **GERBAUX**  
M. DOUCET pour M. **BOURG-BROC**  
M. DROUOT pour M. **JACQUET**  
Mme GUYOT pour M. **MAUCLERT**  
M. VAROQUIER pour M. **APPERT**  
Mme VASSEUR pour M. **DEVAUX**  
M. WEBER pour M. **PROT**

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. BARBARA – BATY – BOBAN – BRIGNOLI – CAMUS – CHAUVET – HENRIAT – LAGILLE – LORÉ – PERARDEL – VARLOT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

MM. APPERT – **ARNOULD** Hubert – **ARNOULD** Michel – **BARBEROUSSE** – **BERTON** – BOURG-BROC – **BRANJON** – **DAUMONT** – DEVAUX – GERBAUX – **GUISET** – **HUTTEAU** – JACQUET – **LONCOL** – MAUCLERT – PROT.

Nombre de délégués en exercice      :    81  
Nombre de présents                        :    54  
Nombre de votants                         :    61

**M. Alain AUBRY a été désigné secrétaire de séance.**

**Rapport de Monsieur le président :**

Le schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne a été approuvé le 23 octobre 1998 par délibération du syndicat mixte chargé de son élaboration. En application de la réforme des documents d'urbanisme introduite par la loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" (SRU) du 13 décembre 2000, ce schéma directeur a valeur de schéma de cohérence territoriale (SCoT). Sa forme et son contenu restent toutefois celui des anciens schémas directeurs et il ne deviendra réellement SCoT qu'au terme de sa mise en révision.

En application de l'article L.122-18 du code de l'urbanisme, cette révision doit intervenir dans un délai de 10 ans après la publication de la loi SRU soit jusqu'au 14 décembre 2010 faute de quoi le schéma directeur deviendrait caduc.

Au-delà de l'obligation légale, le passage du schéma directeur au SCoT permettra aux communes concernées de bénéficier d'un outil de planification recentré sur des objectifs plus stratégiques et donnant au niveau local une latitude de décision encadrée par des orientations et prescriptions d'aménagement et non plus par une cartographie de destination générale des sols. Par ailleurs, le caractère évolutif du schéma de cohérence territoriale permettra au document de conserver son caractère prospectif.

Cette mise en révision du schéma directeur de 1998 s'impose par ailleurs au regard de la géographie du futur SCoT avec 93 communes alors que le périmètre du schéma directeur en compte 71. L'élargissement du périmètre nécessite donc de revoir les objectifs du territoire à travers un projet d'aménagement et de développement durable adapté aux besoins des collectivités en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements et aux nouveaux enjeux de protection et de mise en valeur de l'environnement.

Par ailleurs, la loi met l'accent sur le développement de la démocratie en assurant la concertation des habitants dès la phase d'élaboration du projet.

Le comité syndical doit donc délibérer d'une part sur les objectifs de la révision du schéma directeur et de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'autre part sur les modalités de la concertation.

**1) Les objectifs de la mise en révision du schéma directeur et de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale**

---

Le schéma directeur de 1998 avait comme principaux objectifs un développement équilibré entre l'espace urbain et l'espace rural, le renforcement du rayonnement de la capitale régionale, la réalisation de l'aéroport international de Vatry, la diversification des fonctions économiques, la préservation de l'espace agricole, l'amélioration des infrastructures et des grands équipements, la valorisation du patrimoine naturel et urbain et la préservation des ressources naturelles notamment de l'eau.

C'est donc la mise en place de projets structurants tels que l'aéroport international de Vatry ou la Ligne à Grande Vitesse Est, la recherche d'un développement économique et résidentiel équilibré et l'accent sur une démarche qualitative de valorisation et de préservation du patrimoine et des ressources naturelles qui caractérise l'ordonnancement du territoire par le schéma directeur.

La procédure de révision et d'élaboration du schéma de cohérence territoriale doit donc valoriser les grands équipements du territoire et relever les enjeux démographiques, économiques et environnementaux dans un souci de cohérence des politiques publiques et dans une perspective de développement durable.

Cette révision-élaboration permettra également de donner au document une nouvelle ampleur géographique suite à l'élargissement du périmètre et d'élargir la réflexion sur les grands enjeux de développement avec les territoires voisins.

Par ailleurs, cette révision-élaboration doit permettre de répondre aux grands objectifs suivants :

- Affirmer les fonctions économiques stratégiques du territoire en tirant parti de ses atouts et spécificités :

- L'aéroport international de Paris-Vatry dont il convient d'assurer les conditions de fonctionnement ;
  - La présence de grands employeurs publics et notamment de l'armée ;
  - La valorisation des atouts de localisation du territoire dans le réseau des infrastructures avec le développement de la logistique ;
  - Le maintien de la performance des activités agricoles, notamment au regard des perspectives de valorisations des productions dans les domaines des biocarburants et de la chimie végétale ;
  - Le renforcement de l'enseignement, de la formation et de la recherche.
- Renforcer l'attractivité du territoire en développant ses infrastructures et équipements et notamment :
    - L'adaptation de l'offre résidentielle aux besoins de l'ensemble de la population et à ceux du développement économique ;
    - Le maintien d'une armature commerciale et de services équilibrée ;
    - La valorisation du patrimoine naturel et urbain pour une meilleure offre culturelle et touristique ;
    - L'amélioration des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales et la prise en compte des besoins de déplacements.
  - Assurer la protection de l'environnement et la préservation des grands équilibres naturels par :
    - La prise en compte des risques naturels et des nuisances ;
    - L'intégration des orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
    - Un développement urbain maîtrisé tenant compte de la préservation des espaces agricoles et naturels ;
    - La maîtrise de l'énergie et la valorisation des énergies renouvelables ;
    - La prise en compte d'objectifs de qualité dans l'aménagement.

Ces objectifs de développement équilibré et durable constitueront par ailleurs un appui à la démarche de Pays et à l'inscription des projets du territoire dans l'espace.

## **2) Les modalités de concertation**

---

Afin de proposer un Schéma de Cohérence Territoriale dont les orientations seront comprises et partagées par l'ensemble des acteurs agissant sur le territoire, le Syndicat mixte établit les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

La démarche engagée doit donner l'occasion d'initier un débat public sur l'évolution de l'espace. Cela se concrétise par une concertation qui a vocation à informer et à recueillir l'avis de la population pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les modalités de concertation suivantes seront mises en place dès que possible et en fonction de l'avancement des études et du projet :

- Recueillir les avis de la population et du Conseil de développement du Pays de Châlons-en-Champagne sur les grandes orientations du SCoT afin d'apporter une complémentarité entre le Pays et le SCoT.
- S'appuyer sur la presse locale pour informer la population en fonction de l'avancement de la procédure.
- Présenter la démarche et les principales phases d'avancement du projet de SCoT dans le bulletin du Syndicat mixte "Projection".
- Utiliser l'interactivité du site Internet du Syndicat mixte.
- Organiser au moins une réunion publique par secteur géographique soit au siège du Syndicat mixte et dans les secteurs nord, sud, est et ouest.

### **LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du Syndicat mixte,

**VU** l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-4, L.122-6 à L.122-12 et suivants et R.122-6 et suivants,

**DECIDE** de prescrire la révision du schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne approuvé le 23 octobre 1998 et modifié le 5 avril 2006 sous la forme d'un schéma de cohérence territoriale ainsi que son élaboration sur les nouvelles communes du périmètre tel que défini par arrêté préfectoral,

**DECIDE** d'arrêter les modalités de concertation sur le projet de SCoT telles que précédemment exposées,

**DECIDE** de charger l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération de Châlons-en-Champagne de réaliser les études nécessaires à la révision-élaboration du SCoT,

**DECIDE** de donner délégation au président afin de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision-élaboration du SCoT,

**DECIDE** de solliciter l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme pour l'attribution de subventions permettant de couvrir pour partie les dépenses nécessaires à la révision-élaboration du SCoT.

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Marne et notifiée :

- au président du conseil régional et du conseil général,
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.

Les personnes et organismes mentionnés aux articles L.121-4 et L.122-7 du code de l'urbanisme seront consultés, à leur demande, au cours de la révision-élaboration du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux articles R122-12 et R122-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte et sera transmise aux maires des communes du Syndicat mixte pour affichage dans les mairies pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal "L'Union".

**Après en avoir délibéré,  
le Comité syndical, à l'unanimité,  
prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Président qui atteste que le compte rendu de la séance sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne conformément à la loi.

**Le PRESIDENT,**

**Claude BOURLIER**



**Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale  
et du Pays de Châlons-en-Champagne**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 23 MARS 2016**

**N° 175 : ASSOCIATION DU SYNDICAT MIXTE AU "CONSEIL DE  
DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION DE CHALONS-  
EN-CHAMPAGNE"**

Le vingt-trois mars deux mille seize, le Comité syndical s'est réuni salle des fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sous la présidence de M. Jacques JESSON, Président du Syndicat mixte, en vertu d'une convocation faite le dix sept mars deux mille seize.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. ADAM – ARROUART – BIAUX – BONNET – BRIGNOLI – CHAPPAT – COLLARD – DEVAUX – DOUCET – ERRE – FURNE – GALICHET – GILLE – GIRARDIN – HERISSANT – JACQUET – JACQUIER – JESSON – LEBAS – LEFORT – MAILLET – MANGEART – PILLET – POUPART – ROSSIGNON – SCHULLER – VAROQUIER. Mmes DROUIN – MOINEAU – PERSON.

**ETAIENT PORTEURS DE POUVOIR :**

M. ARROUART pour M. APPERT  
M. BONNET pour M. MAINSANT  
M. CHAPPAT pour Mme MARTIN-ZAMMIT  
M. DOUCET pour M. BOURG-BROC  
M. GIRARDIN pour M. LONCOL  
M. JACQUIER pour M. LEFEVRE  
M. JESSON pour Mme RAGETLY  
M. LEBAS pour M. APPARU

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. CHAUFFERT – COLLART – DUBOIS – MACHET – MANDIN – MARCHAND – SOUDANT – VATEL. Mme GREGOIRE – SZARZYNSKI.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

MM. APPARU – APPERT – BOURG-BROC – EGON – GOURNAIL – GOZE – LAGUILLE – LEFEVRE – LONCOL – MAINSANT – MAIZIERES – MAT – ROULOT. Mmes CHOCARDELLE – MARTIN-ZAMMIT – NICLET – RAGETLY – SCHULTHESS.

<b>Nombre de délégués en exercice</b>	<b>:</b>	<b>58</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>:</b>	<b>30</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>:</b>	<b>38</b>

**M. Hervé MAILLET a été désigné secrétaire de séance,**

**Rapport de Monsieur le président du comité syndical :**

La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 avait introduit l'obligation de conseils de développement afin d'associer la "société civile" aux côtés des élus dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques contractuelles avec les agglomérations et les pays.

Conformément aux dispositions de la LOADDT et de la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 relatives aux pays, et suite à la reconnaissance officielle du Pays de Châlons-en-Champagne par le préfet de la Marne en septembre 2010, le Syndicat mixte avait mis en place son conseil de développement, de sorte que trois instances consultatives ont pu coexister à l'échelle du bassin de vie de Châlons-en-Champagne :

- le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) de Châlons-en-Champagne,
- le Conseil de développement de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- le Conseil de développement du Pays de Châlons-en-Champagne.

L'intérêt d'une harmonisation de ces dispositifs a été évoqué à plusieurs reprises avec la Ville et la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne dès 2014 autour de la proposition d'une instance unique œuvrant à l'échelle du Pays de Châlons.

Depuis, le cadre juridique propre à ces instances participatives a évolué avec les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 :

- l'article 79 de la loi MAPTAM (article L.5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), appelés à se substituer aux pays, mettent en place un conseil de développement territorial réunissant les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs.
- l'article 88 de la loi NOTRe (article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit, dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, la mise en place d'un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Compte tenu des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de Cités en Champagne a délibéré le 4 février 2016 pour créer un conseil de développement tout en proposant également d'y associer le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne.

L'activité du Conseil de développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne prendra ainsi en compte le périmètre du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne. Cela permettra au Syndicat mixte, d'une part de suggérer des thèmes de saisine au conseil de développement, et d'autre part de solliciter l'avis du conseil de développement sur le projet de SCoT conformément aux modalités de concertation de la population définies par le syndicat mixte dans sa délibération prescrivant la mise en révision du schéma directeur et l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale.

Au regard de ce contexte et compte tenu de l'intérêt de ne pas multiplier les instances de participation de la société civile amenées généralement à mobiliser les mêmes acteurs, je vous propose de répondre favorablement à la proposition d'association de la Communauté d'agglomération au sein d'un seul conseil de développement dont l'animation est par ailleurs prise en charge par la Communauté d'agglomération.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération de la Communauté d'agglomération de Cités en Champagne en date du 4 février 2016 décidant de créer un Conseil de développement de l'agglomération de Châlons-en-Champagne et d'y associer le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne.

**VU** la loi du 16.12.2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 27.01.2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

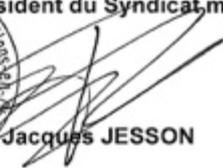
**VU** la loi du 07.08.2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** les statuts du syndicat mixte,

**CONSIDERANT** l'intérêt de favoriser la mobilisation des acteurs de la société civile au sein d'une structure participative unique intervenant sur un périmètre adapté à la prise en compte des enjeux de développement territorial et des démarches de planification.

**DECIDE, avec 37 voix pour et 1 abstention, de répondre favorablement à la proposition de la Communauté d'agglomération et de s'associer au Conseil de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne.**

Copie certifiée conforme par le Président qui atteste que le compte rendu de la séance sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne conformément à la loi.

Le Président du Syndicat mixte,  
  
Jacques JESSON



ACTE Reçu LE  
07 AVR. 2016  
PRÉFECTURE DE LA MARNE  
DRCL



**Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale  
et du Pays de Châlons-en-Champagne**

Châlons, le 7 septembre 2016

AUDC Pays/JMC-PG/IK/2015.66

Affaire suivie par Jean-Marc CHONE  
Tél : 03 26 64 78 56  
Fax : 03 26 65 96 71  
Mail : jm.chone@audc51.org

**Madame la Présidente du Conseil de  
Développement de Développement de  
l'Agglomération et du  
Pays de Châlons-en-Champagne**

**OBJET : Conseil de développement de l'agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne**

Madame la Présidente,

Compte tenu des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de Cités en Champagne a délibéré le 4 février 2016 pour créer un conseil de développement tout en proposant également d'y associer le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne.

L'activité du Conseil de développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne prend ainsi en compte le périmètre du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne. Cela permet au Syndicat mixte, d'une part de suggérer des thèmes de saisine au conseil de développement, et d'autre part de solliciter l'avis du conseil de développement sur le projet de SCoT conformément aux modalités de concertation de la population définies par le syndicat mixte dans sa délibération prescrivant la mise en révision du schéma directeur et l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale.

Dans cette perspective, j'ai le plaisir de solliciter le Conseil de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne pour connaître **son avis** sur la manière dont il appréhende le projet de SCoT.

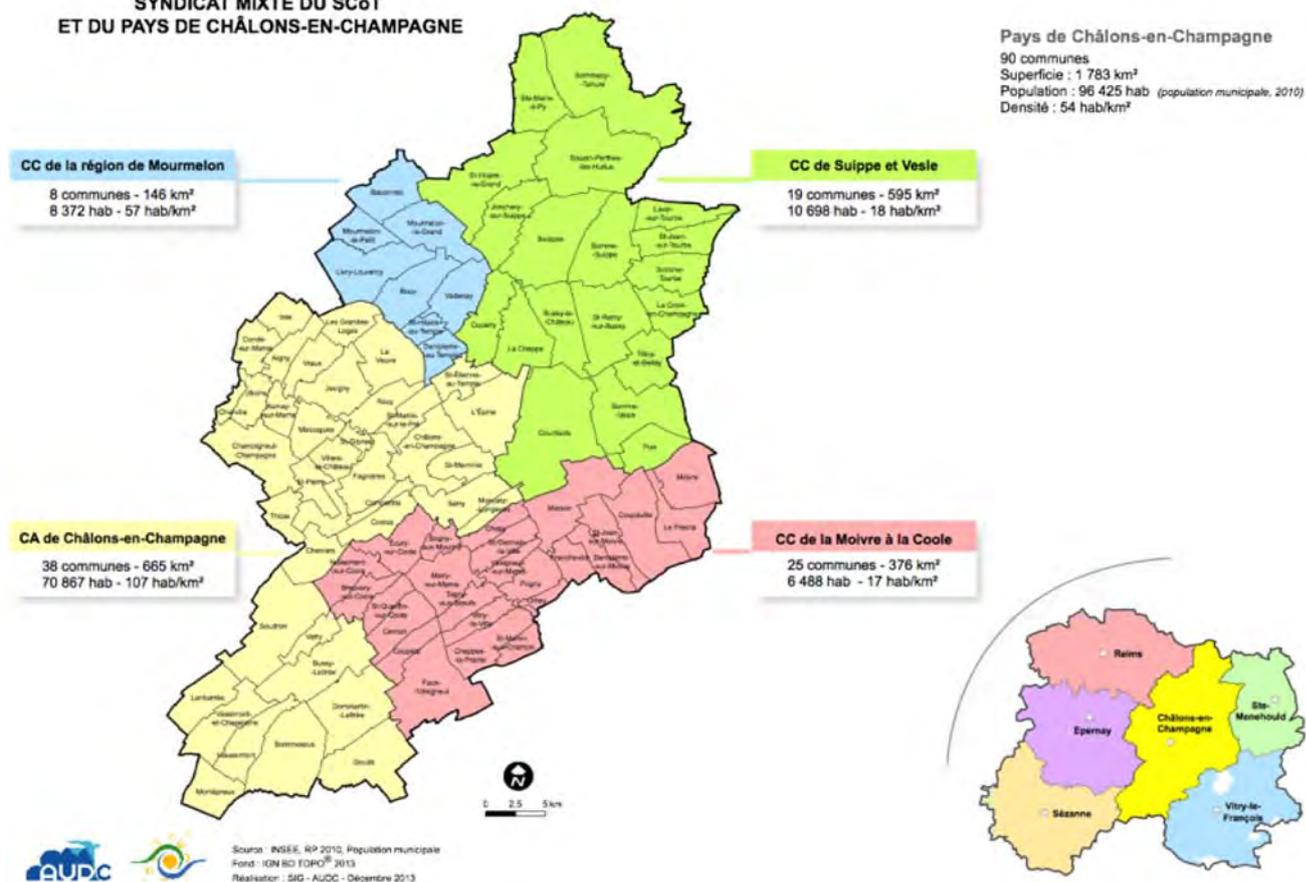
Ce schéma devant être arrêté en décembre 2016, je vous remercie de bien vouloir prévoir une restitution de l'avis pour fin octobre 2016 afin que nos diverses instances puissent en prendre connaissance et que les remarques du conseil puissent être présentées, débattues et pour certaines d'entre elles, intégrées au SCoT.

Vous remerciant par avance de votre implication, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes salutations les meilleures et les plus cordiales.

Jacques JESSON

**Président du Syndicat mixte du SCoT  
et du Pays de Châlons-en-Champagne**

**SYNDICAT MIXTE DU SCoT  
ET DU PAYS DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**





## Présentation de la démarche du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Châlons-en-Champagne

Mardi 07 juin 2016

Conseil de développement de l'agglomération et du pays de Châlons-  
en-Champagne



### Sommaire

#### **1<sup>ère</sup> partie : données de cadrage sur les SCoT**

- Qu'est-ce qu'un SCoT ?
- Pourquoi un SCoT ?
- Quel périmètre ?
- Quelle gouvernance ?
- Quel contenu et quelle procédure ?

#### **2<sup>ème</sup> partie : la démarche du Pays de Châlons**

- Le périmètre du SCoT du Pays de Châlons
- La gouvernance du SCoT du Pays de Châlons
- La procédure : quelques éléments de diagnostic
- La procédure : orientations débattues en septembre 2013
- Le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne : où en est-on ?



# 1<sup>ère</sup> partie

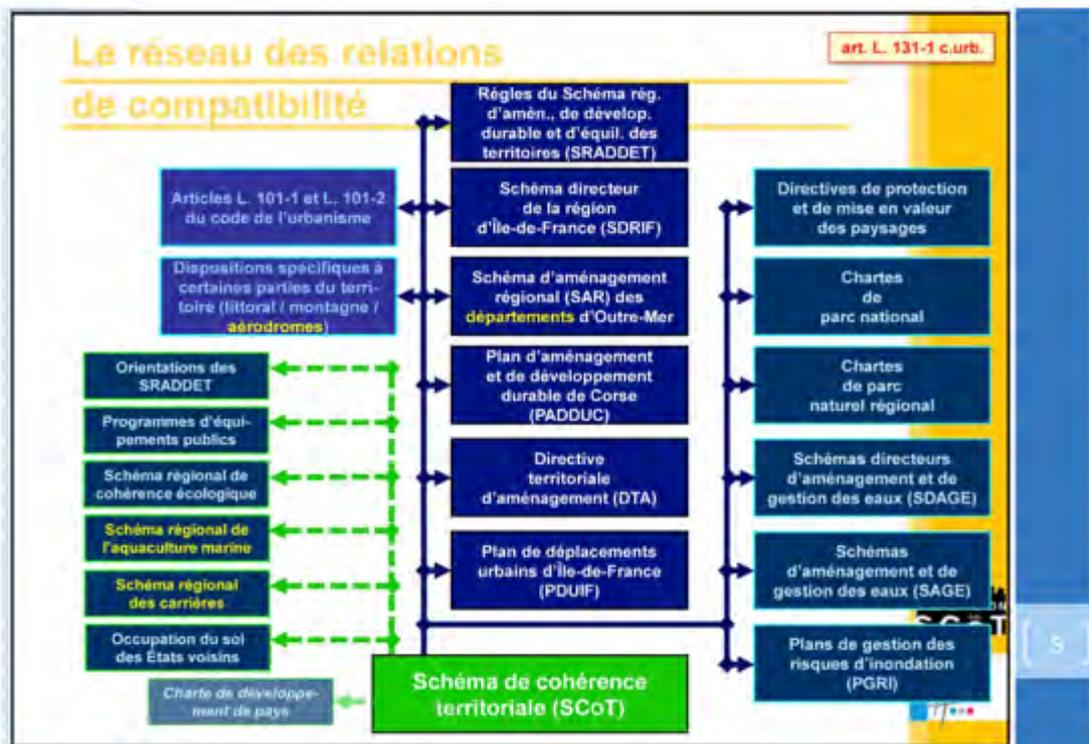
## Données de cadrage sur les SCoT

3

### Qu'est-ce qu'un SCoT ?

#### Un outil juridique placé au cœur d'un système hiérarchisé de normes

- **Un double niveau dans la planification de proximité** : de manière continue depuis la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, la loi distingue entre les aspects prospectifs à moyen terme, exprimés de manière générale pour des territoires supra communaux (avec les SDAU, les Schémas Directeurs puis les SCoT) et les aspects réglementaires pour encadrer, à l'échelle locale, les opérations de construction (avec les POS puis les PLU)
- **Le SCoT, document pilote de la planification de proximité** : les communes sont compétentes en matière d'aménagement de l'espace. Pour s'assurer d'une concertation entre elles, la loi a prévu que les communes ayant des intérêts socio-économiques communs inscrivent leur projet dans un schéma intercommunal définissant des orientations fondamentales à moyen terme
- **Le SCoT, document pivot de la planification de proximité** : les documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales) doivent être compatibles avec le SCoT lequel intègre les normes supérieures dans une relation de comptabilité ou de prise en compte



## Qu'est-ce qu'un SCoT ?

### Un projet de territoire construit autour de 3 notions clés

- Les grands équilibres dans l'organisation de l'espace** : il s'agit de rechercher un équilibre entre le développement urbain (logements, activités, infrastructures) et la préservation des espaces agricoles, des paysages et de l'environnement
- La cohérence** : il s'agit d'harmoniser les politiques publiques sectorielles. Ces politiques (d'habitat, de transport, d'environnement, etc.) ne s'arrêtent aux frontières communales et le bassin de vie reste l'échelle la plus pertinente pour les penser
- L'anticipation** : il s'agit de maîtriser les évolutions futures du territoire. Le SCoT engage les élus à se projeter sur un temps suffisamment long et à définir une stratégie et un projet communs pour éviter de subir les événements et limiter les effets néfastes d'une urbanisation mal contrôlée

#### Équilibre



#### Cohérence



#### Anticipation



## Qu'est-ce qu'un SCoT ?

### Le SCoT est aussi porteur d'une dynamique

- Il s'insère résolument dans la dynamique de l'intercommunalité et de la recherche d'une solidarité entre les territoires. Le dialogue et la mobilisation des élus (compréhension des enjeux communs transversaux) tout au long de la démarche et de sa mise en œuvre sont donc un élément décisif de sa réussite
- Il s'inscrit désormais dans la durée et dans une logique d'amélioration continue (obligation d'évaluation périodique tous les 6 ans à peine de caducité)
- Les établissements publics porteurs de SCoT sont associés à l'élaboration et à la révision des PLU de leur périmètre. Ils peuvent se voir transférer des compétences en matière de Plan Climat Air Energie Territorial et de coordination de services de transport
- Les établissements publics porteurs de SCoT sont appelés, dans un avenir proche, à être les partenaires des régions dans le cadre de l'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

## Pourquoi élaborer un SCoT ?

### Organiser le développement de façon durable

- Lutter contre l'étalement urbain en définissant des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace, de densité minimale...
- Définir un équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux
- Favoriser la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat
- Répondre aux besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, des activités économiques, touristiques, sportives, culturelles ainsi que d'équipements publics et commerciaux
- Organiser une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services
- Diminuer les obligations de déplacements motorisés et développer des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile

## Pourquoi élaborer un SCoT ?

### Faire face aux grands défis environnementaux

- Contribuer à la lutte contre le changement climatique en maîtrisant les consommations d'énergie et en réduisant les émissions de GES via les choix d'organisation spatiale
- Développer la production et l'usage des énergies renouvelables
- Protéger les populations en prévenant les risques naturels et technologiques
- Préserver les ressources naturelles, les sites et les paysages
- Stopper le gaspillage foncier en maîtrisant la consommation d'espace et en favorisant le renouvellement urbain et la densification
- Enrayer la perte de biodiversité en protégeant durablement les espaces naturels et en renforçant le maillage des trames vertes

## Quel périmètre ?

### Une extrême hétérogénéité des périmètres

- Les 448 périmètres de SCoT en 2015 concernent de 3 à 476 communes, de 3 000 à plus d'un million d'habitants et de 32 à 5 000 km<sup>2</sup>
- Le périmètre moyen rassemble 54 communes (médiane : 41), concerne 115 000 habitants (médiane : 68 232) et couvre 782 km<sup>2</sup> (médiane : 645)

### Il est rendu public par le préfet sur proposition des élus

- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) imposait un périmètre sur au moins 2 EPCI
- La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a supprimé cette disposition
- Le périmètre d'un SCoT sur un seul EPCI reste toutefois le **régime d'exception**

## Quel périmètre ?

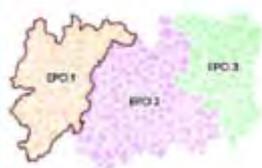
### La loi ne fixe pas de critères normés mais des principes

- Prise en compte d'un territoire vécu par les habitants à travers les mobilités (domicile-travail – accès aux commerces, équipements et services) les caractéristiques physiques et patrimoniales (hydrographie, paysages, espaces agricoles, milieux naturels)
- Définition d'un territoire d'un seul tenant et sans enclave
- Prise en compte des territoires de planification existants



## Quelle gouvernance (suite) ?

### Exemple de situations des structures porteuses



SCoT porté par un unique EPCI

Seulement si le SCoT couvre uniquement son périmètre.

**!** Régime d'exception.



SCoT porté par un syndicat mixte créé à cet usage

Syndicat mixte uniquement constitué par les EPCI couvertes.

(Cas le plus courant)



SCoT porté par un syndicat mixte existant

Le périmètre du SCoT couvre l'ensemble des EPCI ayant adhéré au syndicat mixte et transféré leur compétence. Les collectivités appartenant au syndicat mixte mais hors périmètre du SCoT ne prennent évidemment pas part aux décisions relatives au schéma.

□ Périmètre de SCoT  
 ■ Périmètre d'un syndicat mixte (PCTE, PNR, etc.)

## Quelle gouvernance (suite) ?

### **Le SCoT n'est pas construit de façon isolée et différents partenaires institutionnels sont associés à son élaboration**

- L'Etat, qui s'assure du respect des principes du code de l'urbanisme dans le projet de SCoT et peut contribuer au diagnostic et à la compréhension des enjeux
- Les conseils départemental et régional, qui veillent à la coordination du projet de SCoT avec leurs propres politiques
- Les chambres consulaires qui s'assurent que le projet de SCoT répond aux besoins des professionnels qu'elles représentent
- Les autorités organisatrices de la mobilité, les EPCI compétents en matière de PLH, les établissements publics en charge des SCoT limitrophes

### **D'autres personnes peuvent demander à être consultées**

- Les associations agréées, les communes limitrophes du périmètre du SCoT et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

## Quelle gouvernance (suite) ?

### **Le SCoT est un projet plus ouvert en direction de la société civile**

- De la prescription à l'arrêt du projet de SCoT, l'élaboration du schéma doit être menée en concertation avec l'ensemble des personnes concernées (habitants, acteurs économiques, associations...)
- Les modalités de cette concertation sont libres et définies par l'organe délibérant de l'établissement public porteur du SCoT
- Dans le cadre de la concertation, le public doit avoir accès aux informations et pouvoir exprimer des observations et propositions qui devront être conservées
- L'accès aux informations peut prendre des formes diverses : journaux, expositions, réunions, site Internet etc
- Au terme de l'élaboration du projet de SCoT (matérialisée par la phase d'arrêt), l'organe délibérant de l'établissement en charge du SCoT doit dresser un bilan de la concertation

## Quel contenu et quelle procédure ?

### Le contenu du SCoT : le triptyque légal

- Un rapport de présentation : **volet descriptif** du SCoT qui analyse le territoire et justifie les choix qui seront faits
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : **volet politique** qui fixe les objectifs à long terme
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : **volet prescriptif et opposable** qui définit des orientations et le cas échéant des objectifs chiffrés

! : la carte de destination générale des sols qui caractérisait les précédents schémas (SDAU puis schéma directeur a été supprimée)



## Quel contenu et quelle procédure (suite) ?

### Le contenu du SCoT : le rapport de présentation

- Comprend un diagnostic du territoire comportant un volet socioéconomique et environnemental
- Explique les choix retenus pour le PADD et le DOO en lien avec le diagnostic
- Identifie les espaces dans lesquels les PLU(i) doivent analyser les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis
- Présente l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des 10 dernières années précédant l'approbation du schéma (qui justifie les objectifs de limitation de la consommation qui sont chiffrés au DOO)
- Décrit l'articulation du schéma avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte
- Comprend un résumé non technique

## Quel contenu et quelle procédure (suite) ?

### Le contenu du SCoT : le rapport de présentation

- Au titre de l'évaluation environnementale, systématique pour les SCoT, le rapport de présentation :
  - 1 Analyse l'état initial de l'environnement
  - 2 Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma
  - 3 Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution
  - 4 Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser
  - 5 Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'évaluation du SCoT. Il doivent notamment permettre de suivre les effets du schéma sur l'environnement dans le but d'identifier les impacts négatifs imprévus et d'envisager des mesures appropriées si nécessaire

## Quel contenu et quelle procédure (suite) ?

### Le contenu du SCoT : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Clé de voute du schéma, le PADD fixe les objectifs des politiques publiques :
  - d'urbanisme
  - du logement
  - des transports et déplacements
  - d'équipements structurants
  - de développement des communications électroniques
  - développement économique, touristique et culturel
  - de qualité paysagère
  - de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers
  - de lutte contre l'étalement urbain
  - de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques

## Quel contenu et quelle procédure (suite) ?

### Le contenu du SCoT : le Document d'Orientation et d'Objectifs

- Document majeur du schéma, le DOO détermine, dans le respect des objectifs du PADD :
  1. Les orientations générales de **l'organisation de l'espace** et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers
  2. Les conditions d'un **développement urbain maîtrisé** et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques
  3. Les conditions d'un **développement équilibré dans l'espace rural** entre l'habitat, l'activité économique et artisanale et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers

## Quel contenu et quelle procédure (suite) ?

### Le contenu du SCoT : le Document d'Orientation et d'Objectifs

- Le DOO doit aborder les thèmes suivants :
  - La gestion économe des espaces
  - La protection des espaces naturels, agricoles et urbains
  - La politique de l'habitat
  - Les transports et déplacements
  - L'équipement commercial et artisanal
  - La qualité urbaine, architecturale et paysagère
  - Les équipements et services
  - Les infrastructures et réseaux de communication électronique
  - Les performances environnementales et énergétiques

## Quel contenu et quelle procédure (suite) ?

### Le contenu du SCoT : le Document d'Orientation et d'Objectifs

- Dans les différents thèmes qu'il doit traiter, le DOO a des **obligations et des possibilités** :
  - Déterminer les orientations générales de l'organisation de l'espace
  - Fixer, par secteur géographique, des objectifs de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
  - Déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers et urbains à protéger
  - Définir les objectifs de la politique de l'habitat (offre de nouveaux logements et de réhabilitation)
  - Identifier les grands projets d'équipements et définir les grandes orientations de la politique des transports et déplacements
  - Définir les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal et à la localisation préférentielle des commerces
  - Imposer une densité minimale de construction
  - Exiger, préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau, l'utilisation des terrains déjà desservis en zone urbaine
  - Délimiter des espaces et sites à protéger
  - Définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts
  - Préciser les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement

22

## Quel contenu et quelle procédure (suite) ?

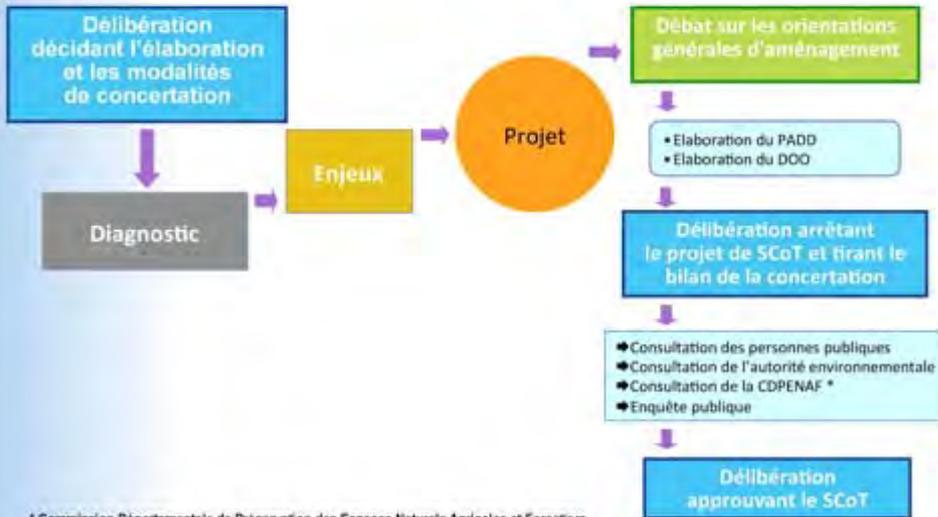
### La procédure du SCoT : une phase d'étude et une phase administrative

- La phase d'étude débute avec la prescription de l'élaboration (ou de la révision) qui doit définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans l'élaboration du projet
- Elle se poursuit avec la notification de la décision aux personnes publiques ce qui déclenche la production d'un « porter à connaissance » par le préfet
- L'arrêt du projet de SCoT est précédé d'un débat au sein de l'organe délibérant sur les orientations du PADD
- La phase d'arrêt du projet de SCoT marque l'engagement de la phase administrative avec une série de consultations (EPCI membres, personnes publiques associées, autorité environnementale, commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) puis une enquête publique
- Calculée sur plus de 200 SCoT, la durée totale d'élaboration est de près de 7 ans. La durée des 50 derniers SCoT approuvés a dépassé 8,5 années

23

## Quel contenu et quelle procédure (suite) ?

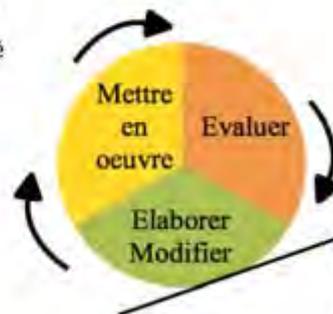
### La procédure du SCoT : les grandes étapes



## Quel contenu et quelle procédure (suite) ?

### La procédure du SCoT : un document évolutif

- L'évaluation au terme de 6 ans est obligatoire. Elle peut conduire à la décision de faire évoluer le document
- Plusieurs procédures d'évolution sont possibles selon l'importance des changements : modification simplifiée, modification, révision
- Il peut faire l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet



## Le panorama national des SCoT au 1<sup>er</sup> janvier 2015

- En 1983, seuls 187 Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme avaient été approuvés (moins de 50 % de l'objectif au regard de la loi)
- En 1999, 219 Schémas Directeurs avaient été approuvés (qui concernaient 6 269 communes, 24 millions d'habitants et 79 000 km<sup>2</sup>)
- En 2015, 271 SCoT ont été approuvés (qui concernent 14 587 communes, 37 millions d'habitants et 200 708 km<sup>2</sup>)

Avancement des SCoT au 1<sup>er</sup> janvier 2015

	SCoT (nombre)	Communes (nombre)	Population (millions d'hab)	Surface km <sup>2</sup>
Périmètres arrêtés	51	3 248	4,5	49 093
Elaborations engagées	98	5 955	7,5	98 769
Projets arrêtés	28	1 347	2,7	17 439
SCoT approuvés	271	14 587	37	200 708
<b>TOTAL</b>	<b>448</b>	<b>25 137</b>	<b>51,7</b>	<b>366 009</b>

[ 16 ]

## 2<sup>ème</sup> partie La démarche du Pays de Châlons

[ 27 ]

## Le périmètre : l'aboutissement de 40 ans de planification

- Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de 1974 = 66 communes
- Schéma Directeur de 1998 : prise en compte du projet de l'Aéroport de Vatry = 71 communes
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : prise en compte de l'intégralité des bassins de vie de Mourmelon et de Suippes = 90 communes



21

## Le périmètre : le SDAU de 1974 - 66 communes

- Créé par la loi d'Orientation foncière de 1967 et obligatoire uniquement dans les agglomérations
  - Un document pour planifier la croissance urbaine et les programmes d'équipements nécessaires
  - Une élaboration sous la responsabilité de l'Etat
  - Une concertation avec les communes mais pas de consultation de la population
  - Une carte de destination générale des sols
  - Pas de dispositif de suivi ni de gestion : document bloquant
- Un développement centré sur Châlons
  - Une vision prospective très optimiste (100 000 hab à Châlons en l'an 2000)
  - Un choix d'urbanisation linéaire le long de la vallée de la Marne
  - Des principes et des ambitions encore d'actualité : coupures « agricoles » entre les communes de la vallée de la Marne et l'Aéroport de Vatry



22

## Le périmètre : schéma directeur de 1998 - 71 communes

- Créé par la loi de décentralisation de 1983 et applicable à tout le territoire national
  - Un document pour organiser rationnellement l'espace et préserver les grands équilibres
  - Une élaboration associée sous la responsabilité des élus (syndicat mixte « ouvert » créé en 1994)
  - Une simple information de la population
  - Une carte de destination générale des sols
  - Toujours pas d'obligation de suivi et de gestion (pas de pérennité de la structure porteuse)
- 
- Une plus grande prise en compte des réalités économiques et sociales du territoire châlonnais mais des perspectives de développement qui ne se sont pas totalement concrétisées
  - La prise en compte de l'environnement : première définition d'une armature du « vivant » - prise en compte des risques
  - Une première vague de réduction des espaces d'urbanisation



## Le périmètre : SCoT - 90 communes

- 1 783 km<sup>2</sup>** (environ 1/4 du département de la Marne)
- 75 km** du nord au sud du département
- 45 km** de l'est à l'ouest
- 3 bassins de vie** : Châlons, Mourmelon-le-Grand et Suippes
- 90 communes** regroupées en 4 EPCI (depuis 1<sup>er</sup> janvier 2014)
- 97 351 habitants** (population totale 2012) dont 71 285 dans la communauté d'agglomération et 45 225 à Châlons-en-Champagne
- 65 communes de moins de 500 hab**  
5 communes entre 2 000 et 6 000 hab



## Le périmètre : l'articulation avec les SCoT voisins



12

## La gouvernance : un syndicat mixte composé de 4 EPCI



13

## La gouvernance : un syndicat mixte et 2 compétences

Le syndicat mixte est compétent en matière d'élaboration et de suivi du SCoT et d'animation d'une démarche de pays

**Une structure unique et un périmètre identique** : un choix d'efficacité pour éviter la multiplication des échelles et des structures

**Une complémentarité importante** : le SCoT ne peut pas résoudre tous les problèmes soulevés lors des phases de travail préparatoires. Les actions engagées au titre de la démarche de pays peuvent apporter des solutions à certains enjeux (ex : lancement d'une OPAH pour améliorer le parc de logements, création du festival War on Screen pour apporter une solution à la notoriété du territoire...)

**Un équilibre entre les stratégies de développement** : échelle du grand territoire pour le SCoT et réponse aux enjeux de proximité pour le pays

**Une plus grande crédibilité pour les acteurs et partenaires** : un choix innovant au moment de la décision et aujourd'hui beaucoup plus fréquent (les pays sont de plus en plus nombreux à élaborer des SCoT)

Les travaux s'appuient sur l'ingénierie de l'Agence d'urbanisme et ponctuellement sur des bureaux d'études spécialisés

**Les apports de l'Agence d'urbanisme** : la connaissance du territoire, le déploiement d'un Système d'Information Géographique, l'inscription de la démarche dans la durée, l'articulation SCOT / PLU(i)

**Les apports des bureaux d'études** : un regard extérieur et des compétences spécifiques (évaluation environnementale)

## La procédure : les objectifs du projet de SCoT

Engagée en 2008, la démarche de SCoT est construite autour des objectifs suivants (cf. délibération prescrivant l'élaboration)

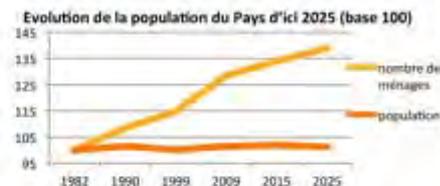
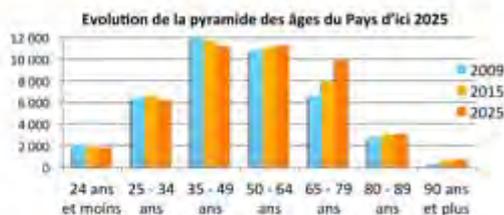
- **Affirmer les fonctions économiques stratégiques du territoire**
  - L'aéroport international de Paris-Val de France dont il convient d'assurer les conditions de fonctionnement
  - La présence de grands employeurs publics et notamment de l'armée
  - La valorisation des atouts de localisation du territoire avec le développement de la logistique
  - Le maintien de la performance des activités agricoles
  - Le renforcement de l'enseignement, de la formation et de la recherche
- **Renforcer l'attractivité du territoire**
  - L'adaptation de l'offre résidentielle aux besoins de l'ensemble de la population et à ceux du développement économique
  - Le maintien d'une armature commerciale et de services équilibrée
  - La valorisation du patrimoine naturel et urbain pour une meilleure offre culturelle et touristique
  - L'amélioration des infrastructures et la prise en compte des besoins de déplacements
- **Assurer la protection de l'environnement et la préservation des équilibres naturels**
  - La prise en compte des risques naturels et des nuisances
  - L'intégration des orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau
  - Un développement urbain maîtrisé tenant compte de la préservation des espaces agricoles et naturels
  - La maîtrise de l'énergie et la valorisation des énergies renouvelables
  - La prise en compte d'objectifs de qualité dans l'aménagement

## La procédure : quelques éléments du diagnostic

Une population qui devrait rester (selon l'Insee) globalement stable...

... mais un nombre de ménages qui continue à augmenter avec des ménages toujours plus petits (de 2,29 en 2009 à 2,11 en 2025)

Une désaffection pour la vie en couple et une population qui vieillit : de plus en plus de ménages monoparentaux et des besoins en logements nécessairement plus diversifiés pour mieux s'adapter aux parcours résidentiels



## La procédure : quelques éléments du diagnostic

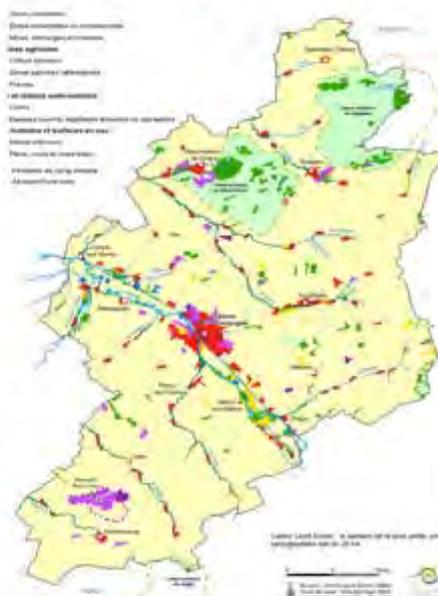
**Des disparités géographiques fortes** dans le peuplement avec une densité moyenne de 57,4 hab/km<sup>2</sup> (69,7 dans la Marne, 96,6 dans la région Grand Est et 116,5 en France métropolitaine) pouvant descendre à 7,6 hab/km<sup>2</sup> dans la partie sud

La Vallée de la Marne et l'agglomération châlonnaise : axe majeur de peuplement et artère économique principale

De vastes espaces agricoles productifs : Surface Agricole Utile = 80 % du territoire

Le Nord "militaire" : seul secteur dont les soldes naturels et migratoires sont positifs – de vastes secteurs en zone Natura 2000 dans un environnement très artificialisé

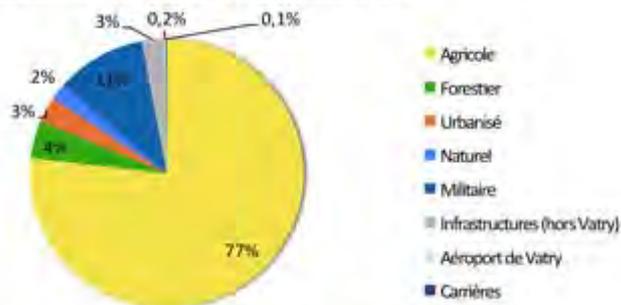
Le Sud-Ouest "logistique" : Aéroport de Paris – Vatry et ses zones d'activités



## La procédure : quelques éléments du diagnostic

- **77 % du territoire occupé par l'agriculture** (137 000 ha) - en moyenne, 55 % du territoire français occupé par l'agriculture (source Corine Land Cover)
- 6 % du territoire artificialisé (10 500 ha), dont 780 ha occupés par l'Aéroport de Paris-Vatry et ses zones d'activités
- Près de 20 000 ha occupés par les camps militaires de Mourmelon et de Suippes

L'occupation des sols dans le Pays de Châlons en 2011



## La procédure : quelques éléments du diagnostic

**Une consommation d'espaces agricoles non négligeable rapportée à l'évolution démographique globale du territoire**

Consommation d'espaces entre 1999 et 2011		Evolution de la population entre 1999 et 2011	
En ha	En %	En nombre d'habitants	En %
- 1 010	- 0,7 %	+ 1 090	+ 1,2 %

**Des évolutions différenciées selon les territoires du pays**

- plus de 330 ha consommés sur le territoire de la CAC liés au développement économique et au desserrement des ménages
- Une forte consommation dans le secteur périurbain (376 ha) principalement liée au développement résidentiel
- Un secteur Nord peu consommateur (117 ha) malgré un gain d'habitants important (+ 10,7 %)
- Un secteur Sud où la consommation (185 ha) est essentiellement liée au développement économique

## La procédure : quelques éléments du diagnostic

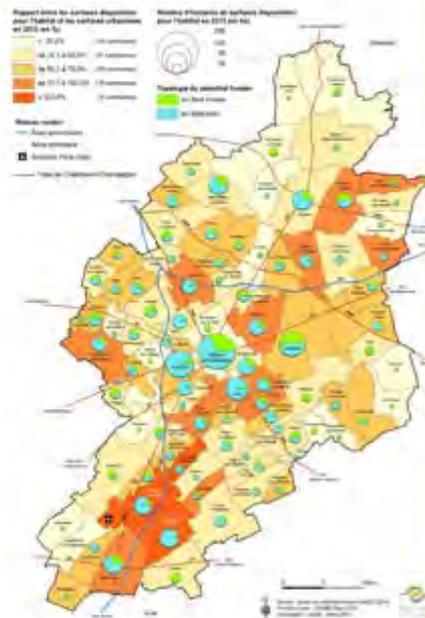
### Des réserves foncières en excès

**Environ 1480 ha de potentiels fonciers** (densification et extension) = équivalent d'un potentiel d'urbanisation pour plus de 60 ans au rythme d'urbanisation actuel

**La moitié des communes** disposent de capacités foncières leur permettant potentiellement d'augmenter leur surface urbanisée de plus de 50 %.

**Plus de 460 ha de dents creuses** et friches dont 15 % supérieures à 5 000 m<sup>2</sup>

**65 communes** disposent d'au moins 1 dent creuse de plus de 5 000 m<sup>2</sup>



## La procédure : quelques éléments du diagnostic

### 5 grands enjeux environnementaux à traiter au regard de l'état initial

- La vallée de la Marne et les vallées secondaires : des entités naturelles structurantes à préserver pour la diversification des paysages, la richesse de la biodiversité, et la maîtrise du risque inondation à la source
- Un paysage très ouvert de la plaine et rationalisé par l'homme dont il convient d'assumer les spécificités et de préserver / reconquérir une trame écologique fonctionnelle
- Une ressource en eau souterraine à gérer quantitativement et restaurer qualitativement pour garantir la satisfaction de l'ensemble des usages et fonctions
- Des consommations énergétiques à maîtriser et des ressources énergétiques à diversifier pour le maintien de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le respect des équilibres environnementaux
- La préservation de la santé, de la sécurité et du bien-être de tous par la poursuite de la gestion des risques et des nuisances sonores, l'optimisation de la gestion des déchets et l'adaptation au changement climatique

## La procédure : une démarche interrompue en 2014

- Les orientations fondamentales du PADD ont fait l'objet d'un débat en septembre 2013. En 2014, les impacts de la loi de programmation militaire puis de la loi de réforme des périmètres régionaux et de la carte des intercommunalités ont fortement perturbé l'avancement de la procédure
- Suite à la finalisation des travaux du Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) et à la stabilisation de la carte intercommunale, il est décidé de relancer la démarche et de débattre à nouveau des orientations du PADD
- Des réunions avec les élus et les personnes publiques ont été relancées depuis juin 2015 pour retravailler les points suivants :
  - les objectifs économiques en lien avec le CRSD et les objectifs de modération de la consommation foncière
  - les déplacements et l'aménagement numérique
  - l'environnement
- La prochaine étape (mi-juin 2016) est de relancer la discussion avec les élus sur les objectifs de production de logements et la définition d'objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

## La procédure : les orientations débattues en septembre 2013

### L'ambition environnementale : 3 priorités pour un développement plus durable

Préserver l'armature des espaces agricoles et naturels et conforter la trame verte et bleue :

- Préserver les espaces naturels majeurs « cœurs de nature »
- Préserver les boisements de la plaine crayeuse
- Confirmer et restaurer les continuités écologiques

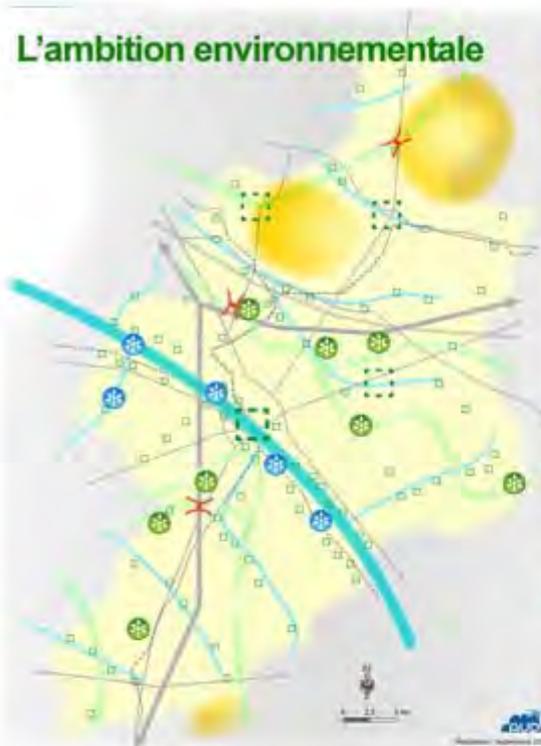
Ménager les ressources naturelles, diminuer les pressions et pollutions

- Gérer la ressource en eau
- Limiter la consommation de matériaux alluvionnaires
- Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre

Affirmer la spécificité des paysages pour les valoriser

- Affirmer les grands équilibres entre les paysages agricoles, les espaces naturels des vallées et les espaces bâtis
- Préserver et valoriser l'identité des grandes unités paysagères

## L'ambition environnementale



### Préserver les "cœurs de nature"

En raison de leur richesse patrimoniale, de leur fonction de réservoir de biodiversité, il est nécessaire de préserver ces zones de toute dégradation, d'améliorer la connaissance de ces sites et éventuellement de mettre en œuvre des mesures conservatoires.

### Préserver les boisements de la plaine crayeuse et conforter la trame agricole comme élément structurant de la trame verte et bleue

Conforter le rôle de l'agriculture dans la préservation voire la restauration de la perméabilité écologique et l'accueil de la biodiversité, même ordinaire, de la matrice agricole par le maintien et la création d'éléments diversificateurs en plaine crayeuse : boisements, arbres isolés, haies, bordures de chemins, bandes enherbées, boudions, agriculture raisonnée ou biologique, réduction des intrants, etc.

### Confirmer et restaurer les continuités écologiques et contribuer à la mise en place de la trame verte et bleue du pays de Châlons-en-Champagne

La confirmation d'un réseau écologique fonctionnel est le gage de la pérennité de la biodiversité du territoire du schéma de cohérence territoriale :

- Préserver la faisabilité de mobilité de la Meuse, la qualité des cours d'eau et maintenir leurs ripisylves.
- Mettre en œuvre des actions de restauration des continuités écologiques (haies, gestion différenciée des bords de chemins, boudions, etc...)
- Développer des actions en faveur de la nature ordinaire et particulièrement la nature en ville en promouvant la perméabilité écologique dans les espaces urbains existants et les opérations d'aménagement.
- Évaluer et éventuellement mettre en place des actions palliatives sur les "points de conflit" identifiés à la cartographie de la trame verte et bleue.

## Projet de trame Verte et Bleue

Une démarche / un outil qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie



## La procédure : les orientations débattues en septembre 2013 (suite)

### L'ambition environnementale : 3 priorités pour un développement plus durable

#### Consolider les points forts du tissu économique local

- Confirmer et diversifier les fonctions tertiaires
- Conforter et mieux valoriser l'économie de la Défense
- Développer les filières liées à l'agriculture
- Poursuivre le développement des activités logistiques
- Organiser l'implantation des activités sur le territoire

#### Valoriser les atouts touristiques et culturels du territoire, vecteurs d'attractivité

- Renforcer le tourisme urbain et/ou d'affaires dans la ville centre
- Conforter le tourisme de mémoire au Nord
- Développer le tourisme vert et fluvial dans les vallées
- Valoriser le petit patrimoine sur l'ensemble du territoire

#### S'appuyer sur l'économie de la connaissance en développant l'offre d'enseignement

46

## L'ambition économique



- Confirmer et diversifier les fonctions tertiaires liées au rôle de capitale régionale de Châlons-en-Champagne et mettre en œuvre le projet "campus 3000".
- ★ Conforter et mieux valoriser l'économie de la Défense
- Développer les filières liées à l'agriculture :**
  - Conforter ou créer des sites économiques dédiés aux filières agro-alimentaires et industrielles.
  - Préserver les espaces agricoles et diversifier les activités agricoles.
- Poursuivre le développement des activités logistiques :**
  - Conforter ou développer des sites économiques dédiés aux activités logistiques, embranchés ou embranchables fer.
  - Préserver des capacités de développement de l'Aéroport Paris-Valry.
  - Développer le fret ferroviaire à partir des plates-formes multimodales.
  - Développer le fret fluvial autour des canaux.
- Conforter le tissu économique existant

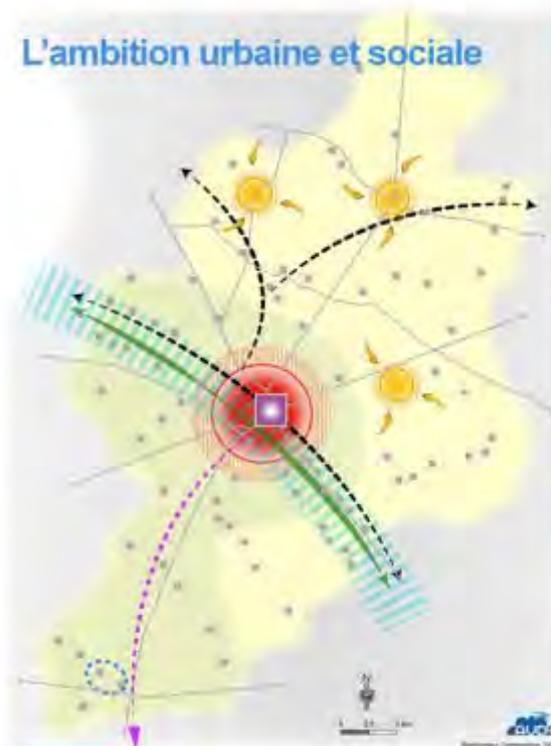
47

## La procédure : les orientations débattues en septembre 2013 (suite)

### L'ambition urbaine et sociale : définir un meilleur équilibre territorial

- Définir une armature urbaine à plusieurs niveaux comme principe d'organisation territoriale : pôle central, pôles secondaires, communes équipées et résidentielles...
- Accroître le parc de logements pour accompagner la croissance des ménages et répartir l'offre de manière cohérente (lien avec l'armature urbaine)
- Lutter contre l'étalement urbain, intensifier l'urbanisation et reconquérir l'existant
- Organiser l'accueil et le maintien des ménages sur le territoire à travers une offre en logements adaptée et diversifiée
- Structurer l'offre en commerces, équipements et services dans une logique de « juste proximité »
- Rendre le territoire accessible à tous et organiser une mobilité adaptée à l'armature urbaine

### L'ambition urbaine et sociale



- Renforcer le pôle central :**
  - Favoriser l'accueil des fonctions, équipements et services structurants / le développement, diversification et adaptation de l'offre en logements / le développement de la pratique et des réseaux de modes doux / le renforcement de l'offre en transports collectifs.
  - Redynamiser et concevoir l'offre commerciale de Châlons (centre-ville et quartiers).
  - Maîtriser les extensions urbaines, y compris à vocation commerciale, et favoriser le renouvellement et la densification des tissus existants.
- Conforter les pôles secondaires et renforcer leurs influences sur les bassins de vie :**
  - Maintenir et renforcer l'offre en commerces de proximité et intermédiaires / développer une offre en logements adaptés et diversifiés en complémentarité du pôle central / développer une offre de mobilité alternative à la voiture.
  - Maîtriser les extensions urbaines, y compris à vocation commerciale, et favoriser le renouvellement et la densification des tissus existants.
- Maîtriser le développement des communes résidentielles et résidentielles équipées, dans une logique de complémentarité avec le pôle central et les pôles secondaires.**
- Favoriser l'émergence d'une polarité au Sud du territoire en lien avec le développement de Vatry**
- Conforter la vallée de la Marne comme axe structurant de développement et de mobilité :**
  - Favoriser un fonctionnement des villages de la vallée en réseau dans une logique de complémentarité.
  - Développer des itinéraires cyclables et de randonnées.
- Consolider et développer l'offre de transports collectifs :**
  - Mettre en place une offre de transports publics adaptée au nouveau périmètre de transports urbains de l'agglomération (38 communes).
  - Maintenir et améliorer la desserte par les transports collectifs, notamment ferroviaire.
  - Favoriser la mise en place d'une desserte ferroviaire du Sud du territoire (Châlons - Vatry - Troyes).

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

[ 50 ]

# Conseil de développement de l'Agglomération



*"Un outil de participation citoyenne"*

## **Règlement intérieur du Conseil de Développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne**

---

## SOMMAIRE

---

Vu les textes ci-après annexés au présent règlement intérieur : .....	3
<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>TITRE I : CREATION, DENOMINATION, PERIMETRE, OBJET, SIEGE, DUREE</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 1 : création et dénomination</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 2 : périmètre d'action</b> .....	<b>3</b>
<b>Action 3 : objet</b> .....	<b>3</b>
<b>Action 4 : siège</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 5 : durée</b> .....	<b>4</b>
<b>TITRE II : STRUCTURE, COMPOSITION, FONCTIONNEMENT, ADMINISTRATION</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 6 : structure</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 7 : composition</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 8 : membres</b> .....	<b>5</b>
<i>Article 8.1. : admission</i> .....	<i>5</i>
<i>Article 8.2. : principes de fonctionnement et charte de bonne conduite</i> .....	<i>6</i>
<i>Article 8.3. : perte de qualité de membre</i> .....	<i>6</i>
<b>Article 9 : organisation et fonctionnement</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 10 : assemblée plénière</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 11 : président-e</b> .....	<b>7</b>
<b>Article 12 : bureau</b> .....	<b>8</b>
<b>Article 13 : commissions thématiques et groupes de travail spécifiques</b> .....	<b>9</b>
<i>Article 13.1. : les commissions de travail</i> .....	<i>9</i>
<i>Article 13.2. : les groupes de travail spécifiques</i> .....	<i>9</i>
<i>Article 13.3. : principes de fonctionnement des commissions et groupes de travail</i> .....	<i>9</i>
<b>Article 14 : modalités de saisine et d'autosaisine</b> .....	<b>10</b>
<i>Article 14.1. : les modalités de saisine</i> .....	<i>10</i>
<i>Article 14.2. : les modalités d'autosaisine</i> .....	<i>10</i>
<b>Article 15 : Articulation avec les instances locales</b> .....	<b>10</b>
<i>Article 15.1. : relations avec la Communauté d'agglomération</i> .....	<i>10</i>
<i>Article 15.2. : relations avec le public</i> .....	<i>10</i>
<i>Article 15.3. : relations avec d'autres structures participatives locales et centres de ressources</i> .....	<i>10</i>
<b>Article 16 : moyens</b> .....	<b>10</b>
<b>TITRE III : DEMOCRATISATION, COMMUNICATION ET TRANSPARENCE</b> .....	<b>11</b>
<b>Article 17 : rendu des travaux</b> .....	<b>11</b>
<b>Article 18 : rapport d'activité</b> .....	<b>11</b>
<b>Article 19 : communication</b> .....	<b>11</b>
<b>TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES</b> .....	<b>12</b>
<b>Article 20 : modification du règlement intérieur</b> .....	<b>12</b>
<b>Article 21 : première désignation des membres du conseil de développement</b> .....	<b>12</b>

### **Vu les textes ci-après annexés au présent règlement intérieur :**

- l'article 88 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (JORF n°0182 du 8 août 2015) codifié sous l'article L. 5211-10-1 du Code des Collectivités territoriales,
- la délibération n° 2016-005 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne du 4 février 2016 portant "**création d'un Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**",
- la délibération n° 175 du Syndicat Mixte du Pays de Châlons du 23 mars 2016 demandant son association au Conseil de Développement de l'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- la délibération n° 2016-043 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne du 24 mars 2016 portant le nombre des membres du Conseil de développement à 100.

## **PREAMBULE**

L'article 88 de la loi NOTRe (article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit, dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, la mise en place d'un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Compte tenu des dispositions de la loi NOTRe, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 4 février 2016, de mettre en place un conseil de développement à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Cités en Champagne et d'y associer le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne

## **TITRE I : CREATION, DENOMINATION, PERIMETRE, OBJET, SIEGE, DUREE**

---

### **ARTICLE 1 : CREATION ET DENOMINATION**

Ce conseil, dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans le présent règlement intérieur, est dénommé "*Conseil de développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne*".

Il comprend des personnes physiques et morales émanant de la société civile et représentant les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

---

### **ARTICLE 2 : PERIMETRE D'ACTION**

L'activité du conseil de développement s'exerce en premier lieu à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, ci-après dénommée la communauté d'agglomération. Il prend également en compte, le cas échéant, le périmètre du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne, ci-après dénommé le syndicat mixte.

En outre, le conseil de développement pourra coopérer et/ou travailler en réseau avec d'autres territoires.

---

### **ARTICLE 3 : OBJET**

Conformément au point IV de l'article L. 5211-10-1. du CGCT :

"Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre"

Il contribue, à titre consultatif, au développement global, cohérent et harmonieux du territoire de la communauté d'agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne.

En tant que laboratoire d'idées et force de propositions sur les problématiques et enjeux du territoire, il permet d'associer la société civile sur toute question relative à l'aménagement et au développement du territoire, de favoriser la concertation et la culture du travail en réseau et de contribuer à l'amélioration de l'image et de l'attractivité du territoire et au renforcement de son identité.

Il formule des avis, des contributions et des évaluations soit à la demande de la communauté d'agglomération soit de sa propre initiative (autosaisine). Constitue un-e :

**Avis** : tout point de vue n'ayant pas force de décision et exprimé dans une délibération votée ou un rapport adopté

**Contribution**: toute part, étude ou préconisation apportée à la réflexion collective sur un sujet.

**Evaluation** : « L'évaluation d'une politique publique a pour objet de rechercher si les moyens juridiques administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés » (Décret du 22 janvier 1990).

Le conseil de développement remplit également les missions suivantes :

- concourir de façon active au développement du territoire par ses avis et propositions sur les axes de travail, projets et actions stratégiques,
- contribuer à la communication sur les atouts du territoire et participer au processus de développement et de promotion des territoires de la communauté d'agglomération et du syndicat mixte,
- être un lieu de participation citoyenne et contribuer à l'information et à la sensibilisation de la population,
- contribuer aux réseaux de développement territorial en liaison avec d'autres structures associant la société civile au sein du territoire et/ou à l'extérieur.

---

#### ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège se situe à la communauté d'agglomération, 26 rue Joseph-Marie Jacquard BP 187 51009 Châlons-en-Champagne Cedex.

Les instances du conseil de développement peuvent se réunir soit au siège de la communauté d'agglomération, soit dans l'une des communes de la communauté d'agglomération ou du syndicat mixte.

Afin de faciliter le fonctionnement, les membres du conseil et toute personne intéressée pourront contacter le conseil de développement via l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne.

**AUDC - 13 rue des Augustins - CS 60013  
51005 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tel. 03.26.64.60.98 / Fax. 03.26.65.96.71  
Courriel : [cdchalons@audc51.org](mailto:cdchalons@audc51.org)**

---

#### ARTICLE 5 : DUREE

Le conseil de développement est créé pour une durée illimitée.

## TITRE II : STRUCTURE, COMPOSITION, FONCTIONNEMENT, ADMINISTRATION

---

### ARTICLE 6 : STRUCTURE

Le conseil de développement est conçu comme une structure ouverte, souple et évolutive. En tant qu'organe consultatif, il n'a pas de personnalité juridique et ne dispose d'aucun personnel ni budget propre.

Toutefois, la communauté d'agglomération veille aux conditions du bon exercice de ses missions dans le cadre de l'article 16 du présent règlement.

---

### ARTICLE 7 : COMPOSITION

Le conseil de développement est composé librement, dans la limite du plafond fixé par le Conseil Communautaire, de membres reflétant la diversité des activités économiques, sociales, culturelles, éducatives, scientifiques, environnementales et associatives présentes sur les territoires de la communauté d'agglomération et du syndicat mixte.

Il se compose de deux collèges :

- 1<sup>er</sup> Collège : membres personnes physiques réunissant tout citoyen qui souhaite contribuer à la vie du territoire et à ses réflexions,
- 2<sup>e</sup> collège : membres personnes morales : il ne peut s'agir de collectivités ou d'établissements publics ou de services déconcentrés de l'Etat dont les représentants pourront être entendus en tant qu'experts.

L'objectif est de rechercher une répartition territoriale prenant en compte les différents enjeux du périmètre (ex : vallée de la Marne, Nord "militaire", Sud "logistique"... ) et d'inciter les habitants à s'impliquer dans le conseil de développement.

La composition devra également prendre en compte, dans la mesure du possible, les objectifs de parité femmes-hommes et de mixité sociale et générationnelle.

---

### ARTICLE 8 : MEMBRES

Pour faire partie du conseil de développement, il faut approuver le présent règlement intérieur et :

- Membre du 1<sup>er</sup> collège : habiter dans l'une des communes du périmètre,
- Membre du 2<sup>e</sup> collège : représenter une personne morale ayant son siège ou une antenne dans l'une des communes du périmètre.

Nul ne peut être simultanément membre du conseil de développement et d'un conseil municipal, d'un conseil communautaire ou métropolitain, d'un conseil départemental ou régional. Les élus locaux peuvent toutefois être associés aux travaux du conseil de développement à la demande de ce dernier.

Les membres participent de manière bénévole aux travaux du conseil de développement et doivent être attentifs au fonctionnement efficace du conseil, notamment par leur présence régulière et participation active aux diverses réunions où ils seront conviés.

La durée du mandat des membres est fixée à 3 ans et est renouvelable. Au cours de son existence, le conseil de développement peut accepter de nouveaux membres dans la limite numérique définie à l'article 7.

#### *Article 8.1 : admission*

Personnes physiques : peuvent présenter leur candidature, les personnes majeures, habitant dans l'une des communes du périmètre.

Pour intégrer le conseil de développement, et sous réserve des dispositions transitoires prévues à l'article 21, le candidat doit en faire la demande par écrit au président du conseil de développement.

Les candidatures sont soumises au bureau du conseil de développement qui se réserve le droit

de les valider ou non. Le choix des membres du conseil de développement est effectué au vu de leur expérience, de leurs compétences ou connaissances et de leur action au sein du territoire.

Les représentant-e-s des personnes morales au sein du conseil de développement sont désigné-e-s nominativement par leur institution.

Par ailleurs, une personne morale peut à tout moment décider de remplacer son représentant ou de mettre fin à son mandat en informant par écrit le/la président-e.

### *Article 8.2 : principes de fonctionnement et charte de bonne conduite*

Chaque nouveau membre choisit une commission de travail.

En cours de mandat, le changement de commission est possible sous réserve d'une validation préalable du bureau qui veille à maintenir un équilibre numérique entre les commissions et une juste représentation des collèges.

La participation au conseil de développement est fondée sur un certain nombre de principes et de valeurs. En intégrant le conseil de développement, les membres s'engagent à respecter les conditions communes fixées par le règlement intérieur ainsi que les principes suivants qui ont valeur de charte de bonne conduite :

1. participer assidûment et activement aux travaux des assemblées plénières ainsi qu'à ceux des commissions et groupe de travail dont ils font partie,
2. ne pas exercer leur mandat à des fins personnelles et ne pas utiliser les travaux du conseil de développement sur des sujets dont ils peuvent tirer un avantage personnel,
3. écarter tout enjeu partisan et rechercher l'intérêt général du territoire dans un esprit d'ouverture et d'intelligence collective,
4. débattre avec tolérance dans le respect de la diversité de chaque individu,
5. s'impliquer en prenant la parole et en exprimant ses idées pour contribuer au débat mais dans un respect mutuel et sans démobiliser les membres les moins expérimentés,
6. ne pas prendre de décision au nom du conseil de développement sans être dûment mandaté par lui.

### *Article 8.3 : perte de la qualité de membre*

La qualité de membre se perd par :

- démission notifiée par écrit au président du conseil de développement,
- décès ou motif grave (accident, maladie, ...),
- radiation proposée par le bureau et prononcée par le/la président-e pour manquements répétés à l'un des principes énoncés à l'article 8.2.

---

## ARTICLE 9 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

L'organisation du conseil de développement s'articule autour de l'assemblée plénière, du président, du bureau, des commissions et groupes de travail.

---

## ARTICLE 10 : ASSEMBLEE PLENIERE

L'assemblée plénière se compose par définition de l'intégralité des membres du conseil de développement.

Elle se réunit sur convocation du/de la président-e aussi souvent que l'exige l'intérêt du conseil et au moins deux fois par an avec :

- une réunion d'orientation en début d'année pour valider les saisines et définir le programme de travail,
- une réunion de restitution en fin d'année pour rendre compte des travaux réalisés, tirer un bilan et valider le rapport d'activités qui sera examiné et débattu par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération et communiqué au syndicat mixte.

Elle peut également être convoquée à la demande du quart au moins de ses membres sur demande écrite et motivée adressée au/ à la président-e.

Toute convocation à l'assemblée plénière doit indiquer l'ordre du jour de la réunion et être transmise au moins sept jours francs avant la date arrêtée avec les documents préparatoires.

Pour être recevables, les amendements aux rapports et avis doivent être déposés par écrit (courrier ou courriel) au-à la président-e au plus tard le deuxième jour précédant la séance plénière devant examiner ces rapports et avis. Avant d'être mis en débat, ils sont examinés par le Bureau du Conseil de Développement et les co-présidents de la commission à l'origine du rapport ou de l'avis, se prononcent sur la suite à y donner.

L'auteur-e de l'amendement le défend ensuite devant l'assemblée plénière. Il peut être contré par un-e autre membre avant d'être mis au vote.

L'assemblée plénière exerce les fonctions suivantes :

- élit le président du conseil de développement,
- adopte le règlement intérieur et ses évolutions,
- officialise les thèmes des saisines pour chaque année et valide le programme de travail,
- valide les travaux des commissions de travail et le rapport d'activités du conseil.

L'assemblée plénière ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins un tiers de ses membres. En cas d'impossibilité, un-e membre peut donner procuration à un-e autre membre. Chaque membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres. En cas de partage des voix, celle du -de la – président-e est prépondérante. Les votes en assemblée plénière sont effectués à main levée, à l'exception de l'élection du - de la - président-e du conseil de développement dont le vote s'effectue à bulletin secret.

#### ARTICLE 11 : PRESIDENT-E

Le/la président-e assure le bon fonctionnement du conseil de développement. Il-Elle est élu-e par l'assemblée plénière pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois.

L'élection du – de la – président-e se fait à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour et à la majorité relative au 2<sup>nd</sup> tour.

Le/la président-e exerce les fonctions suivantes :

- convoque et dirige les instances du conseil de développement : bureau et assemblée,
- proclame le résultat des votes,
- fait observer le règlement intérieur,
- peut siéger dans toutes les commissions
- s'assure de la bonne organisation du conseil de développement notamment en accusant réception des demandes d'avis et/ou de contributions et en précisant, en accord avec le bureau, les délais de restitution des travaux,
- rend compte des avis, propositions et établit, en accord avec le bureau, un rapport d'activités qui sera adopté, après débat, par l'assemblée plénière du Conseil de développement avant d'être examiné et débattu par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération et communiqué au syndicat mixte,
- informe le Groupe d'Action Locale du Pays de Châlons-en-Champagne (démarche LEADER) des travaux du conseil de développement,
- assure l'information et les relations extérieures en liaison avec la communauté d'agglomération et le syndicat mixte,
- organise la communication du conseil de développement en liaison avec la communauté d'agglomération et le syndicat mixte,
- représente le conseil de développement auprès de la communauté d'agglomération et du syndicat mixte et des partenaires institutionnels ainsi qu'à l'extérieur auprès d'autres territoires ou réseaux de développement local.

Le/la président-e peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un-e ou plusieurs membres du bureau.

---

#### ARTICLE 12 : BUREAU

---

Le bureau :

- se compose du – de la – président-e du conseil de développement et des co-président-e-s des commissions de travail.
- supplée le/la président-e du Conseil de développement dans ses fonctions chaque fois que ce dernier est dans l'impossibilité de les exercer ou sur mandat explicite du – de la – président-e,
- assiste le/la président-e du Conseil de développement dans l'ensemble des fonctions liées à la présidence du conseil de développement.

Le bureau est compétent pour préparer les séances de l'assemblée plénière et l'organisation des travaux du conseil de développement. Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation du/de la président-e ou à la demande de plus de la moitié de ses membres afin notamment de :

- définir le programme, les thèmes et méthodes de travail en début d'année,
- faire un point sur l'état d'avancement des réflexions, travaux et/ou actions à mi-parcours,
- tirer un bilan des réflexions et travaux réalisés en fin d'année.

Les réunions du bureau ont pour objet l'organisation et la gestion courante du conseil de développement et notamment :

- la définition du programme de travail : thèmes traités, méthodes de travail, répartition des saisines aux différentes commissions,
- le suivi du bon fonctionnement des commissions et du bon avancement des travaux,
- les propositions de modification du règlement intérieur,
- l'organisation éventuelle d'évènements,
- la réalisation d'états d'avancement et du rapport annuel d'activité,
- la planification et la préparation des assemblées plénières,
- l'admission et/ou la radiation des membres,
- la transmission des travaux effectués par les commissions et groupes de travail à la communauté d'agglomération et au syndicat mixte,
- les relations avec la communauté d'agglomération et le syndicat mixte.

Toute convocation à une réunion du bureau doit indiquer l'ordre du jour de la réunion et être transmise aux membres du bureau au moins sept jours francs avant la date arrêtée. Les convocations et documents joints seront envoyés sous forme dématérialisée par envoi électronique.

En cas d'urgence et sur un point précis, le/la président-e peut consulter par voie électronique les membres du bureau.

Pour être valables, les décisions prises par le bureau doivent l'être en présence de la majorité de ses membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du – de la – président-e est prépondérante.

---

#### ARTICLE 13 : COMMISSIONS THEMATIQUES ET GROUPES DE TRAVAIL SPECIFIQUES

---

##### *Article 13.1 : les commissions de travail*

Les travaux du conseil de développement, propositions et avis sont effectués dans le cadre de quatre commissions de travail réunissant chacune le quart environ des membres des collègues du conseil de développement :

- Commission 1 : services à la population, action familiale, sanitaire et sociale, éducation, jeunesse,

- Commission 2 : animation et attractivité du territoire, sports, loisirs, culture, tourisme et patrimoine,
- Commission 3 : aménagement et environnement, cadre de vie, habitat et mobilité,
- Commission 4 : développement économique, technologie de l'information, enseignement supérieur, emploi et formation.

L'égalité femmes/hommes et le développement durable, lequel repose sur l'économique, le social et l'environnement, sont des fonctions transverses à chaque commission.

Chaque commission élit en son sein deux co-présidents en tenant compte de la parité femme/homme et, dans la mesure du possible, des dispositions énoncées à l'article 7 en matière d'équilibre territorial. Si un membre le demande, le vote à bulletin secret est de droit.

Les co-présidents de commission se concertent et s'harmonisent afin d'assurer le bon fonctionnement de leur commission et des éventuels groupes de travail mis en place au sein de la commission. A cet effet, ils :

- s'investissent, animent et coordonnent les réunions et travaux de leur commission,
- servent de référents pour les membres de leur commission,
- informent régulièrement le bureau de l'état d'avancement des travaux au sein de leur commission,
- dressent et présentent un bilan des travaux de la commission aux instances du conseil de développement.
- se suppléent dans leurs fonctions chaque fois que nécessaire.

#### *Article 13.2 : les groupes de travail spécifiques*

Afin de faciliter le travail sur une contribution, une demande d'avis ou d'évaluation ou encore d'assurer, avec l'accord du bureau, le suivi d'un dossier sur plusieurs années, les commissions peuvent constituer en leur sein des groupes de travail en lien avec les thématiques qu'elles traitent. Chaque groupe de travail sera animé par un coordinateur désigné par ce même groupe de travail.

La constitution d'un groupe de travail peut également être décidée par le bureau pour répondre à une problématique transversale susceptible d'impliquer plusieurs commissions.

#### *Article 13.3 : principes de fonctionnement des commissions et groupes de travail*

Les commissions et groupes de travail s'organisent librement et définissent la fréquence, les horaires et le lieu de leurs réunions en fonction de leur programme de travail. Toutefois, les commissions doivent, dans la mesure du possible, se réunir régulièrement afin d'assurer un suivi rigoureux de leurs travaux et pouvoir remettre leurs rapports au plus tard à la date fixée en accord avec le bureau.

Les commissions et groupes de travail ont la possibilité d'inviter des intervenants extérieurs dans le but d'apporter des précisions et/ou d'alimenter leurs travaux. Les commissions et groupes de travail peuvent également organiser des visites de terrain, sorties pédagogiques ou actions de communication /sensibilisation sous réserve d'un accord préalable du bureau dans l'hypothèse où des dépenses seraient à engager.

---

### ARTICLE 14 : MODALITES DE SAISINE ET D'AUTOSAISINE

---

#### *Article 14.1 : les modalités de saisine*

Le conseil de développement agit sur saisine du président de la communauté d'agglomération qui peut y associer celle souhaitée par le syndicat mixte.

Le/la président-e du conseil de développement accuse réception des demandes et précise en retour, après échange avec le bureau du conseil de développement, les modalités et les délais de restitution des travaux compte tenu des moyens mis à sa disposition.

*Article 14.2 : les modalités d'autosaisine*

En dehors des saisines soumises par le président de la communauté d'agglomération, le conseil de développement peut s'autosaisir de toute question relative à son périmètre.

Les membres des commissions du conseil de développement peuvent proposer au bureau, via leurs co-présidents, un thème d'autosaisine. Le bureau statue sur ces propositions en tenant compte du calendrier et du programme de travail du conseil de développement.

Le/la président-e du conseil de développement en informe le président de la communauté d'agglomération qui peut en faire communication au président du syndicat mixte.

---

**ARTICLE 15 : ARTICULATION AVEC LES INSTANCES LOCALES**


---

*Article 15-1 : Relations avec la communauté d'agglomération*

Le conseil de développement convie le président de la Communauté d'agglomération aux réunions de ses assemblées plénières qui peut, sans prendre part aux débats, être invité à intervenir.

*Article 15-2 : Relations avec le public*

Les réunions des assemblées plénières sont publiques et annoncées par voie de presse. Le public ne peut pas prendre part aux débats.

*Article 15-3 : Relations avec d'autres structures participatives locales et centres de ressources*

Dans un souci d'interaction et de circulation de l'information, le conseil de développement pourra nouer des relations avec les autres structures consultatives au sein du périmètre.

Pour favoriser les échanges d'expérience et la coopération, un dialogue pourra également être engagé avec d'autres territoires extérieurs au périmètre (pays, pôle d'équilibre territorial et rural, parc naturel régional, communauté urbaine, communauté d'agglomération, communauté de communes...), d'autres conseils de développement, le CESER de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, et avec les coordinations régionale et nationale des conseils de développement.

Des liens pourront également être noués avec tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

---

**ARTICLE 16 : MOYENS**


---

La participation des membres au conseil de développement s'effectue à titre bénévole. Le cas échéant, les membres pourront se faire rembourser, dans la limite de la ligne budgétaire allouée à cet effet au Conseil de Développement par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, des frais de déplacement et de mission, à la condition d'être préalablement investis d'une mission par le président du conseil de développement.

L'exercice de l'objet du Conseil de Développement défini à l'article 3 implique que la communauté d'agglomération mette à disposition du conseil de développement les moyens suivants :

- l'accès à l'information (études, données statistiques et cartographiques...),
- les salles nécessaires au déroulement des réunions,
- les moyens techniques (supports de travail, matériels de projection...),
- les moyens d'information (édition et diffusion des comptes rendus des réunions, des avis, contributions et évaluations) et de communication (édition de cartes de visite, mise à disposition de médias tels que journaux, sites Internet...),
- une ligne budgétaire permettant de couvrir des frais de réception, de déplacement et de mission.

Le conseil de développement doit pouvoir également s'appuyer sur les moyens d'animation mis à disposition par l'AUDC au titre de son partenariat avec la communauté d'agglomération et le syndicat mixte. Ce soutien consiste notamment à :

- organisation des réunions (réservation des salles, invitations...) ;
- préparation des réunions (supports d'enquêtes, notes de cadrage, recherches documentaires, invitation de témoins ou d'experts...) ;
- rédaction et diffusion des comptes rendus des réunions ;
- coordination des travaux du Conseil de développement ;
- utilisation d'outils de communication (journal, site Internet, page FaceBook),
- accompagnement des représentants du conseil de développement dans la formulation, la mise en forme et la diffusion des contributions, avis et rapports d'activités.

### **TITRE III : DEMOCRATISATION, COMMUNICATION ET TRANSPARENCE**

---

#### **ARTICLE 17 : RENDU DES TRAVAUX**

Les contributions, avis et évaluations seront rendus dans les délais définis par le bureau du Conseil de Développement pour permettre leur présentation en assemblée plénière de restitution.

Les rapports, contributions, avis et évaluations adoptés en réunion plénière seront mis à la disposition du public via notamment un ou des sites Internet. Ils peuvent, en outre, faire l'objet d'une diffusion en version papier selon un plan de communication arrêté avec la communauté d'agglomération en concertation avec le syndicat mixte.

---

#### **ARTICLE 18 : RAPPORT D'ACTIVITE**

Le conseil de développement présente chaque année un rapport d'activité lors de l'assemblée plénière de restitution. Ce rapport est examiné et débattu par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération qui peut le communiquer au syndicat mixte.

Le rapport d'activité reprend les thèmes de saisines traités par chacune des commissions, expose un bilan de l'année et les conclusions obtenues par chacune d'entre elles et suggère, le cas échéant, des pistes d'amélioration du fonctionnement des instances de travail du conseil de développement.

---

#### **ARTICLE 19 : COMMUNICATION**

Le/la président-e du conseil de développement veille à assurer une communication régulière sur l'activité du conseil et ses travaux de façon à favoriser et maintenir la mobilisation de ses membres et à améliorer la lisibilité du conseil auprès des élus, institutions et citoyens.

Les documents établis et/ou diffusés par le conseil de développement devront intégrer les logos de la communauté d'agglomération et du syndicat mixte.

### **TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSISTOIRES**

---

#### **ARTICLE 20 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur a pour objectif de formaliser les règles de fonctionnement du conseil de développement.

En fonction de l'évolution du territoire et des réflexions du conseil, ce règlement pourra évoluer sur proposition du bureau soumise à la validation de l'assemblée plénière.

---

**ARTICLE 21 : PREMIERE DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

---

Lors de la constitution initiale du conseil de développement et par dérogation à l'article 8.1, les personnes physiques qui souhaitent intégrer le conseil de développement doivent en faire la demande par écrit au président de la communauté d'agglomération à l'adresse précisée à l'article 4.

Le président de la communauté d'agglomération examine les candidatures se réserve le droit de les valider ou non. Le choix des membres du conseil de développement est effectué au vu de leur expérience, de leurs compétences ou connaissances et de leur action au sein du territoire.

Les représentant-e-s des personnes morales au sein du conseil de développement sont désigné-e-s nominativement par leur institution sur sollicitation du président de la communauté d'agglomération en concertation avec le syndicat mixte.

## Liste des saisines

### Saisines du Conseil de Développement du Pays de Châlons-en-Champagne

Commission 1 « Services à la population »: Mobilité et déplacements dans le Pays de Châlons-en-Champagne (mars 2013)

Commission 2 « Animation et attractivité du territoire »:

- Protection et mise en valeur du petit patrimoine du Pays (mars 2013)
- Quelle offre touristique pour animer et rendre le territoire du pays de Châlons-en-Champagne plus attractif ? (février 2014)

Commission 3 « Contribution aux enjeux du développement durable »:

- Le développement des circuits courts alimentaires (Mars 2013)
- Quelle trame verte et bleue dans le Pays de Châlons-en-Champagne ? (février 2014)

L'ensemble des documents sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.paysdechalonenchampagne.com>

### Saisines du Conseil de Développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne

#### Saisines 2009 :

Commission 1 « développement économique, emploi, formation, et recherche » : comment favoriser l'implantation d'un mini-campus universitaire respectant la dimension de la ville en particulier dans l'urbanisme, avec une exigence éthique pour concilier l'excellence et l'effort de solidarité envers les plus modestes ?

Commission 2 « habitat, politique de la ville, équipements et services (sports, culture, ...) » : comment concevoir le tourisme comme vecteur de développement économique de l'agglomération ?

Commission 3 « aménagement du territoire, transport et déplacements, environnement durable » : comment optimiser les déplacements entre la gare, les communes périphériques et les pôles d'activités (en particulier l'aéroport de Paris-Vatry) , en favorisant la multimodalité pour des déplacements plus durables ?

Par quel mode développer un bouquet de services (mobilité, tourisme,...) pour le nouvel arrivant en gare de Châlons-en-Champagne ?

### Saisines du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) de Châlons-en-Champagne

#### Saisines 2008 :

Commission 1 « développement économique, emploi, formation, et recherche » : l'attractivité de Châlons-en-Champagne et ses environs.

Commission 2 « habitat, politique de la ville, équipements et services (sports, culture, ...) » : la parentalité, un outil pour lutter contre l'échec scolaire et l'exclusion sociale.

Commission 3 « aménagement du territoire, transport et déplacements, environnement durable » : le Grenelle de l'Environnement.

#### Saisines 2009 :

Commission 1 « développement économique, emploi, formation, et recherche » : l'attractivité de Châlons-en-Champagne et ses environs.

Commission 2 « habitat, politique de la ville, équipements et services (sports, culture, ...) » : l'insertion des personnes en difficultés sur le territoire de Cités-en-Champagne.

Commission 3 « aménagement du territoire, transport et déplacements, environnement durable » : quel volet environnemental dans le PLU ?

**LES SAISINES DU CONSEIL  
ECONOMIQUE ET SOCIAL**

⇒ **SAISINE 1997 – 1998 :**

**1<sup>ère</sup> Commission :** "Le Parc d'activités du Mont Bernard"

**2<sup>ème</sup> Commission :** "L'insertion des jeunes dans la vie sociale"

**3<sup>ème</sup> Commission :** "Industrie et environnement. Accueil des nouvelles entreprises"

⇒ **SAISINE 1998 – 1999 :**

**1<sup>ère</sup> Commission :** "L'Europort de Vatry et le développement du Pays de Châlons"

**2<sup>ème</sup> Commission :** "Les handicapés dans la ville"

**3<sup>ème</sup> Commission :** "Le pôle éco-industriel de Récy. Le tourisme de court séjour à Châlons-en-Champagne"

⇒ **SAISINE 1999 – 2000 :**

**1<sup>ère</sup> Commission :** "Vers une nouvelle dimension du Parc des Expositions Jean Degraeve"

**2<sup>ème</sup> Commission :** "Equilibre des quartiers et mixité sociale"

**3<sup>ème</sup> Commission :** "Les entrées de ville"

⇒ **SAISINE 2001 – 2002 :**

**1<sup>ère</sup> Commission :** "Quartier Rive Gauche : aménagement et mise en valeur"

**2<sup>ème</sup> Commission :** "Le sport : outil d'insertion, de compétition ou de loisir ?"

**3<sup>ème</sup> Commission :** "La caserne Chanzy-Forgeot : réflexion sur le réaménagement d'une friche militaire"

⇒ **SAISINE 2002 – 2003 :**

**1<sup>ère</sup> Commission :** "Rive Gauche : un potentiel de développement pour l'agglomération, quelle stratégie, quelle organisation, quels partenariats publics ou privés à mettre en œuvre ?"

**2<sup>ème</sup> Commission :** "Le sport : outil d'insertion, de compétition ou de loisir ?"

**3<sup>ème</sup> Commission :** "Le tourisme : comment améliorer l'attractivité de la destination afin d'accroître le nombre de visiteurs et la durée du séjour, et faire connaître la ville au-delà de la région ?"

⇒ **SAISINE 2003 – 2004 :**

**1<sup>ère</sup> Commission :** "Perspectives économiques et sociales à Châlons du développement de l'aéroport de Vatry et des projets de liaison et de gare TGV :

- en matière de développement et de création d'entreprises sur l'axe Vatry – Châlons
- en matière de transport et d'habitat sur cet axe
- en matière de nécessité et d'opportunité d'une communication"

**2<sup>ème</sup> Commission :** "Venir, vivre et rester à Châlons-en-Champagne quand on a entre 18 et 25 ans"

**3<sup>ème</sup> Commission :** "Du POS au PLU : quelles orientations souhaitables ?"

☞ **SAISINE 2010-2011 :**

**1<sup>ère</sup> Commission :** « Comment mutualiser et optimiser les actions effectuées aujourd'hui par les différentes entités de notre environnement pour attirer de nouvelles entreprises sur Cités en Champagne? »

**2<sup>ème</sup> Commission :** « Inventer, Imaginer, Penser un événement qui permettra à Châlons de rayonner bien au delà de son territoire tout en étant vecteur de cohésion sociale et de lien entre ses habitants toutes origines socio-culturelles et toutes générations confondues. »

**3<sup>ème</sup> Commission :** « Circuler à Châlons : y entrer, y travailler et s'y promener. »

**4<sup>ème</sup> Commission :** « Associer le nom de Châlons à une identité qu'elle soit olfactive, visuelle, gustative, auditive ou tactile. »

☞ **SAISINE 2012-2014 :**

**1<sup>ère</sup> Commission :** « Le débat national sur la dépendance peut-il offrir à Châlons-en-Champagne le moyen de se positionner comme un précurseur régional dans la mise en place d'une solution globale porteuse d'attractivité et de dynamique économique ? »

**2<sup>ème</sup> Commission :** « La santé solidaire »

**3<sup>ème</sup> Commission :** « Transport et urbanisme ou de l'intérêt des déplacements collectifs écologiques au service du quotidien »

**4<sup>ème</sup> Commission :** « A partir du patrimoine culturel et historique de notre Cité, est-il possible d'imaginer un nouveau territoire de « bien-être » qui soit un vrai parcours métissé reliant le culturel, l'écologie, le sport et la santé ? »

☞ **SAISINE 2012-2014 :**

**1<sup>ère</sup> Commission :** « 2014 : Paris-Vatry, moteur économique du Pays de Châlons ?

Quelles prestations proposées aux compagnies aériennes ? »

**2<sup>ème</sup> Commission :** « La santé solidaire »

**3<sup>ème</sup> Commission :** « Quels aménagements pour la redynamisation du Centre-Ville »

**4<sup>ème</sup> Commission :** « 48h chrono ou 5X5 de découvertes artistiques, culinaires, environnementales et patrimoniales ou comment vivre gagnant Châlons-en-Champagne autour d'une quinte flush 5 fois par an »

Liste des membres du GT SCOT

N° Commission	Nom	Prénom	Collège	Activité
1	ANDRE	Martine	Société civile	Retraîtée de l'Education nationale
	2 MAIRESSE	Marie-Christine	Association	Association de consommateurs CLCV
3	MALTHET	Jean-François	Société civile	Retraité (DGFIP)
	PEREIRA	Catherine	Institutionnel	CESE et Confédération Française Démocratique des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
1				
3	SOYER	Anne	Société civile	Fonctionnaire territoriale
4	TERRIEN	Mathieu	Société civile	Educateur spécialisé
4	THILLY	Jean Paul	Société civile	Retraité (ingénieur système) - Vice-Président de l'Association des anciens maires et adjoints de la Marne
	MARCHAL	Corinne	Société civile	CIDFF

Article du Journal l'Union du 2 juillet 2016

SAISON 1, JUILLET 2016



Dans le périmètre du SCoT du Pays de Châlons l'Union a organisé de l'urbanisme et de la gestion administrative de son conseil de développement, présidé par Corinne Marchal.

### URBANISME

## Le futur territoire se dessine

Quelles seront, demain, les zones constructibles ? Le SCoT préconise d'utiliser « les dents crues » pour préserver l'environnement.

**P**our être utile en juillet 2016, le SCoT de Châlons-en-Champagne a organisé de l'urbanisme et de la gestion administrative de son conseil de développement, présidé par Corinne Marchal. Les membres du conseil de développement ont travaillé sur le territoire de Châlons-en-Champagne, dans le périmètre du SCoT de Châlons-en-Champagne. Les membres du conseil de développement ont travaillé sur le territoire de Châlons-en-Champagne, dans le périmètre du SCoT de Châlons-en-Champagne.

**Le SCoT : un laboratoire d'idées de la société civile**

Le conseil de développement du SCoT de Châlons-en-Champagne a été créé en 2012. Il a pour mission de proposer des orientations stratégiques et de suivre l'évolution du territoire. Le conseil de développement est composé de représentants de la société civile, de professionnels et de élus locaux.

Le conseil de développement a pour mission de proposer des orientations stratégiques et de suivre l'évolution du territoire. Le conseil de développement est composé de représentants de la société civile, de professionnels et de élus locaux.

Le conseil de développement a pour mission de proposer des orientations stratégiques et de suivre l'évolution du territoire. Le conseil de développement est composé de représentants de la société civile, de professionnels et de élus locaux.



## CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

AUDC - 13 rue des Augustins - CS 60013  
51005 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tel. 03.26.64.60.98 / Fax. 03.26.65.96.71  
Courriel : [cdchalons@audc51.org](mailto:cdchalons@audc51.org)

